

**Burkina Faso**  
*Unité-Progress-Justice*



**Politique sectorielle**  
**« Environnement, Eau et Assainissement »**  
**(2018-2027)**



Avril 2018

## **TABLES DES MATIERES**

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
AVANT PROPOS .....	vi
RESUME .....	viii
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
I.    ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR.....	6
I.1.    Contexte politique et socio-économique.....	6
I.2.    Cadre organisationnel et institutionnel.....	7
I.3.    Le cadre juridique .....	9
I.4.    Les acteurs et leurs rôles .....	11
I.5.    Bilan des politiques et stratégies antérieures .....	13
I.5.1.    Les politiques et stratégies mises en œuvre dans le secteur.....	13
I.5.2.    Analyse des résultats des politiques passées et en cours par sous-secteur.....	15
I.6.    Les forces et les faiblesses .....	21
I.6.1.    Les forces .....	21
I.6.2.    Les faiblesses .....	22
I.7.    Les opportunités et les menaces.....	23
I.7.1.    Les opportunités.....	24
I.7.2.    Les menaces .....	24
I.8.    Les grands défis à relever.....	24
II.    ELEMENTS DE LA POLITIQUE .....	27
II.1.    Les fondements .....	27
II.2.    La vision.....	28
II.3.    Les principes directeurs .....	29
II.4.    Les orientations stratégiques .....	31
II.4.1.    L'objectif global.....	31
II.4.2.    Les impacts attendus .....	32
II.4.3.    Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus .....	32
II.4.3.1.    Axes stratégiques .....	32
II.4.3.2.    Objectifs stratégiques et effets attendus.....	32
III :    DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION .....	37
III.1.    Dispositions de mise en œuvre.....	37
III.1.1.    Les instruments de mise en œuvre .....	37

III.1.2. Les acteurs de mise en œuvre .....	37
III.1.3. L'organe et les instances de mise en œuvre .....	39
III.2. Le suivi et l'évaluation.....	41
III.2.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation.....	41
III.2.2 Les outils de suivi et d'évaluation.....	44
III.3. Mécanisme de financement.....	44
III.4. Renforcement de capacités.....	46
IV. L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES.....	47
IV.1. L'instabilité socio-politique et institutionnelle .....	47
IV.2. L'insécurité .....	47
IV.3. Les aléas climatiques .....	48
IV.4. Crises socio-économique et financière au niveau national et international .....	48
ANNEXES.....	x
Annexe 1 : Cadre logique de la politique sectorielle .....	x
Annexe 2 : Cadre de mesure de performance de la politique sectorielle .....	xv
Annexe 3 : Matrice des reformes stratégiques et des investissements structurants du secteur (extrait de la MRSIS du PNDES, 2016-2020) .....	xix

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>2iE</b>	:	Institut International de l'Eau et de l'Environnement
<b>ACOMOD-Burkina</b>	:	Agence de Conseil et de Maitrise d'Ouvrage Délégué en bâtiment et aménagement urbain
<b>ABV</b>	:	Autorité du Bassin de la Volta
<b>AEP</b>	:	Approvisionnement en Eau Potable
<b>AEPS</b>	:	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
<b>AGETEER</b>	:	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural
<b>APA</b>	:	Accès et Partage des Avantages
<b>ARSN</b>	:	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
<b>ATPC</b>	:	Assainissement Total Porté par les Communautés
<b>ATPL</b>	:	Assainissement Total Porté par les Leaders
<b>AUE</b>	:	Association des Usagers de l'Eau
<b>BPO</b>	:	Budget Programme par Objectif
<b>BUNEE</b>	:	Bureau National des Evaluations Environnementales
<b>CASEM</b>	:	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
<b>CDB</b>	:	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CDMT</b>	:	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
<b>CFA</b>	:	Communauté Financière Africaine
<b>CFE</b>	:	Contribution Financière en matière d'Eau
<b>CIGB</b>	:	Commission Internationale des Grands Barrages
<b>CLE</b>	:	Comité Local de l'Eau
<b>CONEDD</b>	:	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
<b>CPDN</b>	:	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
<b>CREAM</b>	:	Clear Relevant Economic Adequate Monitorable
<b>CSD</b>	:	Cadre Sectoriel de Dialogue
<b>DGA</b>	:	Direction Générale de l'Assainissement
<b>DGEF</b>	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGEP</b>	:	Direction Générale de l'Eau Potable
<b>DGEVCC</b>	:	Direction Générale de l'Economie verte et du Changement climatique
<b>DGESS</b>	:	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
<b>DGIH</b>	:	Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques
<b>DGPE</b>	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
<b>DGRE</b>	:	Direction Générale des Ressources en Eau
<b>DGUVT</b>	:	Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie
<b>EEA</b>	:	Environnement, Eau et Assainissement
<b>EFP-TP</b>	:	Ecole de Formation et de Perfectionnement des Travaux Publics

<b>EMOFA-B</b>	:	Entité nationale de Mise en Œuvre du Fonds d’Adaptation du Burkina
<b>ENEF</b>	:	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
<b>ENP</b>	:	Etude Nationale Prospective
<b>ESA</b>	:	Effet Sectoriel Attendu
<b>GES</b>	:	Gaz à Effet de Serre
<b>GGF</b>	:	Groupement de Gestion Forestière
<b>GIRE</b>	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>IDH</b>	:	Indice de Développement Humain
<b>INSD</b>	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>IPE</b>	:	Initiative Pauvreté-Environnement
<b>MEA</b>	:	Ministère de l’Eau et de l’Assainissement
<b>MEEVCC</b>	:	Ministère de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique
<b>MOD</b>	:	Maîtrise d’Ouvrage Déléguée
<b>MUH</b>	:	Ministère de l’Urbanisme et de l’Habitat
<b>NAMA</b>	:	Nationally Appropriate Mitigation Actions
<b>ODD</b>	:	Objectifs de Développement Durable
<b>OFINAP</b>	:	Office National des Aires Protégées
<b>OIG</b>	:	Organisations Inter-Gouvernementales
<b>ONEA</b>	:	Office National de l’Eau et de l’Assainissement
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	:	Organisation de la Société Civile
<b>PAGIRE</b>	:	Plan d’Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>PCD</b>	:	Plan Communal de Développement
<b>PGEA</b>	:	Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement
<b>PGES</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PHA</b>	:	Promotion de l’Hygiène et de l’Assainissement
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PNA</b>	:	Plan National d’Adaptation aux changements climatiques
<b>PN-AEP</b>	:	Programme National d’Approvisionnement en Eau Potable
<b>PN-AEPA</b>	:	Programme National d’Approvisionnement en Eau Potable et d’Assainissement
<b>PN-AEUE</b>	:	Programme National d’Assainissement des Eaux Usées et Excreta
<b>PNDD</b>	:	Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	:	Plan Nation de Développement Economique et Social
<b>PNE</b>	:	Politique Nationale en matière d’Environnement
<b>PNG</b>	:	Politique Nationale Genre
<b>PNH DU</b>	:	Politique Nationale de l’Habitat et du Développement Urbain

<b>PNIEDD</b>	:	Plan National d'Investissement en matière d'Environnement et de Développement Durable
<b>PNSR-VEDD</b>	:	Programme National du Secteur Rural-Volet Environnement et Développement Durable
<b>PPP</b>	:	Partenariat Public-Privé
<b>PRD</b>	:	Plan Régional de Développement
<b>PS-EEA</b>	:	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »
<b>PSNA</b>	:	Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement
<b>PTBA</b>	:	Plan de Travail et Budget Annuel
<b>PTF</b>	:	Partenaires Techniques et Financiers
<b>REEB</b>	:	Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
<b>REDD</b>	:	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
<b>RGPH</b>	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>SCADD</b>	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
<b>SDAGE</b>	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SDDEP</b>	:	Schéma Directeur de Drainage des Eaux Pluviales
<b>SDGDU</b>	:	Schéma Directeur de Gestion des Déchets Urbains
<b>SDR</b>	:	Stratégie de Développement Rural
<b>SIPSEA</b>	:	Système d'Information, de Planification et de Suivi-Evaluation des Activités
<b>SNADDT</b>	:	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
<b>SONATUR</b>	:	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
<b>SP/CNDD</b>	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
<b>SP/CPDU</b>	:	Secrétariat Permanent de Coordination du Programme de Développement Urbain
<b>SP/GIRE</b>	:	Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

## AVANT PROPOS

La qualité de vie des burkinabè dépend de l'état du secteur « Environnement, Eau et Assainissement » (EEA). A ce titre, le secteur EEA constitue une priorité pour le Gouvernement du Burkina Faso au regard des engagements internationaux et nationaux en matière de promotion du développement durable, d'accès universel des populations à l'eau et à l'assainissement.

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) fait suite à l'option du Gouvernement d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère.

Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La PS-EEA traduit la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur. Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.

Tirant ses fondements des référentiels nationaux et des engagements internationaux auxquels le pays a souscrit, la PS-EEA servira aussi de fondement pour les instruments de planification, de suivi et d'évaluation tant au niveau national que local.

La démarche d'élaboration de la PS-EEA a été inclusive et itérative avec l'implication de tous les acteurs du secteur. Les différentes concertations menées au cours du processus ont permis de rendre son élaboration suffisamment dynamique, nonobstant les difficultés liées à l'insuffisance des ressources financières et à l'inexistence de données désagrégées en fonction des groupes spécifiques de la société.

Sa mise en œuvre incombera aux départements ministériels, aux collectivités territoriales, aux acteurs privés, aux communautés de base et aux partenaires au développement. Il appartiendra à chaque acteur du développement du secteur EEA de s'en servir de manière judicieuse.

Nous voudrions inviter tous les acteurs et actrices du secteur à redoubler d'efforts afin qu'à l'horizon 2027, le Burkina Faso dispose d'un secteur assurant à ses filles et fils, un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité.

Nous adressons nos félicitations à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à l'élaboration de la présente politique. Nous traduisons notre reconnaissance à tous les partenaires qui accompagnent constamment les actions du Gouvernement. Le succès de la mise en œuvre de la PS-EEA nécessite l'engagement et la participation de tous et de toutes et nous sommes convaincus qu'il en sera ainsi au regard de la démarche participative et itérative qui a guidé son élaboration.

*Ensemble, nous améliorerons la qualité de vie des filles et fils du Burkina Faso.*

**Le Président du Cadre Sectoriel de Dialogue « Environnement, Eau et Assainissement »**

**Niouga Ambroise OUEDRAOGO**

*Officier de l'Ordre national*



## RESUME

L'état de l'environnement au Burkina Faso ces dernières années, se caractérise par des problèmes environnementaux majeurs que sont : les pressions sur les ressources biologiques et sur les sols, la dégradation de la qualité et la baisse de la quantité des ressources en eau, les problèmes croissants d'environnement urbain et de pollution ainsi que les effets néfastes des changements climatiques.

Dans ce contexte, la gestion durable des ressources naturelles demeure un défi et un enjeu national. Il importe de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue d'inverser la tendance de la dégradation de ces ressources et faire du Burkina Faso, un pays vert et prospère dans un processus participatif et inclusif.

En outre, l'adoption par le Burkina Faso le 20 juillet 2016 du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) comme référentiel national de planification du développement, impose que l'ensemble des autres instruments de mise en œuvre soit en phase avec ce dernier.

C'est dans cette optique qu'a été élaborée la politique du secteur « Environnement, Eau et Assainissement » conformément aux quatorze (14) secteurs de planification adoptés par le Gouvernement le 16 novembre 2016. Elle tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).

Le secteur de planification « Environnement, Eau et Assainissement » (EEA) est composé des ministères en charge de l'environnement, de l'eau et de l'urbanisme. Il couvre les domaines : (i) de la protection de l'environnement, (ii) du captage, traitement et distribution d'eau, (iii) de l'assainissement, (iv) de l'économie verte, (v) des modes de production et de consommation durables et (vi) de la résilience aux changements climatiques.

La Politique du secteur EEA se présente désormais comme le cadre fédérateur des interventions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie au cours des dix prochaines années (2018-2027).

Elle entend ainsi apporter des réponses aux interrogations suivantes :

- comment assurer la durabilité environnementale dans un contexte de changement climatique ?
- comment renforcer durablement les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans une optique de transition vers l'économie verte ?

- comment satisfaire de façon durable tous les besoins en eau des populations et des écosystèmes dans un environnement physique affecté par les changements climatiques et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation des ressources en eau ?
- comment parvenir à une meilleure connaissance et gestion des ressources en eau ?
- comment garantir l'accès universel à l'eau potable ?
- comment assurer l'accès universel à l'assainissement et à un cadre de vie décent à une population de plus en plus croissante ?
- comment assurer un assainissement durable des villes dans un contexte d'extension de l'habitat spontané ?
- comment assurer un financement durable et une gouvernance efficace du secteur avec des ressources humaines et matérielles en quantité et en qualité suffisante?

Afin de relever ces différents défis, la politique du secteur « Environnement, Eau et Assainissement » a pour vision : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». A cette fin, elle se fixe pour objectif global d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Trois (03) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de cet objectif : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie.

L'impact majeur attendu est que l'accès durable de tous aux ressources en eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité soit garanti.

La mise en œuvre de cette politique se fera à travers les plans d'actions opérationnels triennaux glissants élaborés par les différents départements ministériels constituant le secteur et nécessitera le concours de plusieurs groupes d'acteurs que sont l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés à la base, les burkinabé de l'extérieur, les ONG et associations de développement, le secteur privé, les organisations professionnelles et les partenaires techniques et financiers. Quant à son financement, chaque groupe d'acteurs y participera sous la forme qui lui est appropriée dans le respect de la réglementation en vigueur.

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso a adopté le 20 juillet 2016 le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) comme référentiel national de planification du développement à l’horizon 2020. Inspiré de l’Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) et des engagements internationaux auxquels le pays a souscrit, le PNDES ambitionne de transformer structurellement l’économie burkinabè pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d’emplois décents pour tous et induisant l’amélioration du bien-être social.

Le succès de la mise en œuvre du PNDES, cadre fédérateur de référence, impose que l’ensemble des autres instruments de planification du développement du pays soient en phase avec ce dernier. A cet effet, les différents instruments de planification (politiques et stratégies sectorielles et sous-sectorielles, plans locaux de développement, ...) devront être mis en adéquation avec le PNDES pour contribuer de façon concrète à la réalisation des objectifs de développement économique et social. Ceci est d’autant plus nécessaire qu’une analyse de la cohérence entre les référentiels existants a révélé : (i) une confusion entre politique, stratégie nationale et plan d’actions, (ii) une multiplicité des politiques et stratégies préjudiciables à la synergie d’actions, à l’efficacité et l’efficience dans l’utilisation des ressources, (iii) des politiques et stratégies ayant des formats de présentation bien variés et ne respectant pas formellement les guides d’élaboration, (iv) des politiques et stratégies ne prenant pas suffisamment en compte les thématiques transversales et/ou émergentes (environnement, genre, droits humains, etc.).

Par ailleurs, le Burkina Faso s’est résolument engagé dans un processus de passage d’une gestion budgétaire de moyen à une gestion budgétaire par programme à partir de janvier 2017. La mise en œuvre de cette réforme des finances publiques commande que l’ensemble de l’architecture institutionnelle, les outils de programmation, d’exécution, de contrôle et de suivi-évaluation soient mis en cohérence.

Pour ce faire, le Gouvernement a opté pour une approche fondée sur les secteurs de planification. Un rapport relatif à la formalisation des secteurs et à la répartition des ministères entre lesdits secteurs a été adopté en Conseil des ministres en sa séance du 16 novembre 2016. Ce rapport consacre quatorze (14) secteurs de planification dont celui « Environnement, Eau et Assainissement » qui, à l’instar des 13 autres, doit disposer d’une politique sectorielle.

L'élaboration de la Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) répond donc à cet impératif. Sa mise en œuvre contribuera à la réalisation de certaines ambitions du PNDES que sont : (i) garantir l'accès de tous à un cadre de vie décent, à l'eau et à l'assainissement de qualité, (ii) maîtriser la croissance urbaine, (iii) renforcer les capacités de mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau, (iv) gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles et (v) renforcer les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, dans une optique de transition vers l'économie verte.

Au demeurant, le quatrième Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB 4) de 2016, indique que les problèmes environnementaux majeurs de notre pays sont : (i) les changements climatiques, (ii) les pressions sur les ressources biologiques, (iii) les pressions sur les sols et (iv) la dégradation des ressources en eau.

S'agissant de cette dernière situation, il apparaît que les prélèvements excessifs et la pollution de l'eau constituent les principaux points d'application des pressions exercées sur la quantité et la qualité des ressources en eau. Ces pressions résultent des pratiques non durables des activités anthropiques, de la dégradation des sols et du couvert végétal, des phénomènes de dégradation des paramètres climatiques, de la mauvaise gestion des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques, du faible niveau d'assainissement des différentes localités du pays et de la faible maîtrise de la gestion de la pollution.

Ainsi, le potentiel des ressources en eau régresse de manière significative et ne répond plus aux besoins croissants du pays. Selon les estimations, le Burkina Faso passera d'une situation de stress hydrique modéré à une situation de stress hydrique élevé permanent à l'horizon 2030, la demande en eau atteignant 69,7% du volume utilisable en année normale et 141,9% en année très sèche. De plus, les facteurs à l'origine d'une pollution croissante des ressources en eau (domestiques, agricoles, urbains) constituent une source d'aggravation du déficit en eau (SP/CONEDD, 2010b). Au regard de toutes ces formes de menace, la gestion durable des ressources naturelles demeure un défi et un enjeu national. Aussi, dans le contexte actuel de décentralisation comme mode de gouvernance et de développement du Burkina Faso, la responsabilisation des populations à la base par le transfert des compétences et des ressources constituent un atout et une exigence pour la mise en œuvre des politiques publiques.

D'où l'impérieuse nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue d'inverser la tendance à la dégradation de ces ressources et faire du Burkina Faso, un pays vert et prospère dans un processus participatif et inclusif.

#### ▪ **La description du secteur**

Le secteur de planification « Environnement, Eau et Assainissement » est composé du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) et du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH).

Le MEA joue le rôle de chef de file du secteur. Le MEEVCC et le MUH assurent respectivement la première et la deuxième vice présidence.

#### ▪ **Les champs d'actions du secteur**

Le secteur de planification « Environnement, Eau et Assainissement » (EEA) couvre les domaines : (i) de la protection de l'environnement, (ii) du captage, traitement et distribution d'eau, (iii) de l'assainissement, (iv) de l'économie verte ; (v) des modes de production et de consommation durables et (vi) la résilience aux changements climatiques.

Ces différents champs d'actions se répartissent en trois (03) sous-secteurs. Il s'agit :

**1. du sous-secteur « Environnement »** : il est piloté par le MEEVCC. Les composantes de ce sous-secteur sont :

- le renforcement des règles, pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable ;
- l'atténuation et l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques ;
- la promotion de l'économie verte ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables ;
- la résilience aux changements climatiques.

**2. du sous-secteur « Eau »** : il est piloté par le MEA et comprend les composantes suivantes:

- la mobilisation des ressources en eau ;
- la gestion intégrée des ressources en eau ;
- l'approvisionnement en eau potable.

**3. du sous-secteur « Assainissement et amélioration du cadre de vie »** : il est piloté conjointement par l'ensemble des trois (03) ministères du secteur et comprend les composantes suivantes:

- l'assainissement des eaux usées et excréta ;
- l'aménagement du réseau de drainage des eaux pluviales ;
- la gestion des déchets urbains ;
- les évaluations environnementales et lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la sûreté et sécurité nucléaire ;
- l'aménagement paysager et écologie urbaine ;
- l'éducation environnementale.

Il faut noter que certaines composantes des sous-secteurs de l'environnement et de l'urbanisme sont prises en charge dans d'autres secteurs de planification.

Le secteur EEA interagit avec de nombreux autres secteurs avec lesquels il devra fonctionner en partenariat. Des passerelles sont donc à établir avec ces secteurs dont les principaux sont :

- **le secteur « Productions agro-sylvo-pastorales »** : il participe à la mobilisation des ressources en eau à travers la construction d'ouvrages de retenues d'eau. Toutefois, ses activités principales sont sources de dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'environnement ;
- **le secteur « Transformations industrielles et artisanales »** : il utilise l'eau pour la production hydroélectrique, l'extraction minière et la fabrication d'autres produits. La production minière, surtout artisanale est source de déforestation et de pollution ;
- **le secteur « Infrastructures de transport, de communication et d'habitat »** : il participe à l'aménagement du cadre de vie. Il intervient également dans la construction d'ouvrages d'assainissement, de voirie, nécessaires au développement. Toutefois, les actions de ce secteur ont une incidence sur la consommation de l'eau et sur le couvert végétal ;
- **le secteur « Éducation et formation »** : il participe à l'éveil des consciences en matière de préservation de l'environnement, de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à la réalisation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- **le secteur « Recherche et innovation »** : son intervention permet au secteur EEA de bénéficier des résultats de la recherche en matière de connaissance des ressources en eau, de semences forestières et des innovations dans le domaine de l'assainissement, de la préservation de l'environnement et de la protection des plans d'eau ;
- **le secteur « Santé »** : il intervient principalement dans le domaine de l'assainissement du cadre de vie en veillant à l'hygiène publique, notamment par la prévention et la lutte contre les

maladies hydriques et la gestion des déchets biomédicaux. Il participe aussi à la réalisation d'infrastructures d'assainissement dans les centres de santé ;

- **le secteur « Gouvernance Administrative et locale »** : il est responsable du fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, de la Fonction Publique et de la décentralisation. A ce titre, il pourrait jouer un rôle important dans la mise à disposition des ressources humaines du secteur dont l'effectif est en deçà des besoins.

## I. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

L'analyse porte sur le contexte politique, socio-économique ainsi que le cadre organisationnel et juridique. Elle évoque également les acteurs et leurs rôles et propose un bilan des politiques et stratégies antérieures. Elle se termine par une revue des forces, faiblesses, opportunités, menaces et défis du secteur.

### I.1. Contexte politique et socio-économique

Le Burkina Faso est un pays sahélien de l'Afrique de l'ouest. Il couvre une superficie de 274 000 km<sup>2</sup>. Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2006, la population du Burkina Faso avec une croissance démographique de 3,1% par an, était de 14 017 262 habitants dont 51,7% de femmes. Elle est caractérisée par son extrême jeunesse : 47% de la population est âgée de moins de 15 ans, 67% de moins de 25 ans et 33,2% des jeunes ont un âge compris entre 15 et 35 ans. Cette population est estimée en 2016 à 19 034 397 habitants (INSD<sup>1</sup>, 2009).

Sur le plan politique, depuis l'instauration de la démocratie en 1991 le pays a connu une relative stabilité. Cependant, à partir de 1998 des périodes de remous socio-politiques ont été enregistrées et ont atteint le paroxysme avec l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014. Le retour à l'ordre constitutionnel normal en novembre 2015 suite aux élections couplées présidentielle/législatives a permis au pays de consolider sa démocratie en dépit d'un contexte sécuritaire défavorable.

Sur le plan socio-économique, les indicateurs macro-économiques montrent que le pays a enregistré une croissance économique moyenne de 5,7% entre 2005 et 2015 (PNDES, 2016). En dépit de cette croissance, le pays est toujours compté parmi les pays à faible niveau de développement. En effet, selon le rapport du PNUD de 2016, l'Indice de Développement Humain (IDH) du Burkina Faso en 2015 est de 0,402, classant le pays au 185ème rang sur 188.

Sur le plan de l'environnement, l'exploitation des écosystèmes et de leurs ressources procure de l'emploi et des revenus à plus de 80% de la population. La contribution de l'environnement à la croissance économique est évaluée à 43,64% du PIB (SP/CNDD, 2016). Toutefois, de telles exploitations ne sont pas sans conséquences sur l'environnement. En 2016, l'Indicateur de

---

<sup>1</sup> Institut National de la Statistique et de la Démographie



Performance Environnementale (IPE) classe le pays au 144<sup>ème</sup> rang mondial sur 167 pays avec un indice évalué à 43,71.

En matière d'accès à l'eau potable, la conjugaison des efforts de l'Etat et de ses partenaires a permis de porter le taux national à 72,4% en 2016. Ce taux cache des disparités selon le milieu de résidence. En effet, il est de 91% en milieu urbain contre 65,3% en milieu rural. La corvée d'eau des ménages reste majoritairement une activité des femmes et des jeunes filles surtout en milieu rural.

En matière de mobilisation des ressources en eau, le pays compte plus de 1018 barrages et 790 autres retenues d'eau de surface. La capacité de stockage de la ressource en eau est évaluée à plus de 5 milliards de m<sup>3</sup>.

En matière d'assainissement du cadre de vie, les statistiques ne sont pas reluisantes. En 2016, seulement 13,4% de la population en milieu rural et 36,8% en milieu urbain disposaient d'un système d'assainissement à domicile (Rapport bilan annuel 2016 du PN-AEPA, 2017). La proportion de la population urbaine vivant en zone non lotie était estimée à 17,20% en 2014. Aussi, les pollutions et nuisances diverses liées à la gestion non écologique des déchets et l'utilisation incontrôlée des produits chimiques constituent des menaces sérieuses sur la santé humaine et des écosystèmes.

## **I.2. Cadre organisationnel et institutionnel**

Le cadre organisationnel et institutionnel du secteur EEA est bâti autour des attributions et des organigrammes des ministères qui le composent. Ainsi :

**le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.** Au terme du décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso, le MEA a pour missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement ;

Le MEA est présent à travers la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH)); la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), le Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/GIRE), la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), la Direction Générale de l'Assainissement (DGA), l'Office National de l'eau et de l'Assainissement (ONEA) ; l'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER) et les Agences de l'Eau.

**le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.** Au terme du décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso, le MEEVCC a pour missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'économie verte et du changement climatique . Dans le cadre de ce secteur, le MEEVCC intervient à travers le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), la Direction Générale de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN), le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) et le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

**le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.** Au terme du décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso, le MUH a pour missions d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction. Il assure la coordination de l'exécution des projets sectoriels en milieu urbain. Les actions du ministère dans ce secteur sont portées par la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT), le Secrétariat Permanent de Coordination du Programme de Développement Urbain (SP/CPDU), la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) et l'Agence de Conseil et de Maitrise d'Ouvrage Délégué du bâtiment et des aménagements urbains (ACOMOD-Burkina).

Le secteur EEA interagit avec plusieurs autres acteurs qui interviennent, soit en tant qu'usagers directs des ressources naturelles, soit en tant que partenaires de mise en œuvre des actions. Ce sont entre autres : (i) les ministères regroupés dans les secteurs de planification « Productions agro-sylvo-pastorale », « Transformations industrielles et artisanales », « Santé », « Infrastructures de transport, de communication et d'habitat », « Education et formation » et « Recherche et innovation » ; (ii) les collectivités territoriales ; (iii) les communautés à la base ;(iv) les Burkinabè de l'extérieur ; (v) les ONG et associations de développement; (vi) le secteur privé ; et (vii) les partenaires techniques et financiers.

L'analyse du cadre institutionnel et organisationnel fait apparaître une prise en charge effective des composantes du secteur par des structures ministérielles et une couverture territoriale relativement satisfaisante. Chaque ministère comporte des structures déconcentrées en nombres

variables en fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles. En outre, le secteur bénéficie de l'accompagnement technique et financier de nombreux partenaires nationaux et internationaux.

Toutefois, les ministères membres constituant les secteurs de planification connaissent une instabilité institutionnelle et des chevauchements dans leurs attributions. A cela s'ajoute la non institutionnalisation des secteurs de planification par la prise de textes juridiques appropriés

### **I.3. Le cadre juridique**

Le secteur de planification « Environnement, Eau et Assainissement » est encadré par de nombreux textes juridiques que sont les Conventions, les Accords, les Traités et protocoles internationaux, la Constitution et les autres textes législatifs et réglementaires. Ces différents textes énoncent les principes fondamentaux de la gestion durable de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et amélioration du cadre de vie. Il s'agit entre autres :

❖ Au plan international

- le Pacte international des droits sociaux, économiques et culturels adopté en 1966 ;
- la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée le 23 novembre 1968 ;
- la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ratifiée le 28 juin 1988
- la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger ratifiée le 03 décembre 1982;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar), ratifiée le 23 août 1989 ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 20 septembre 1993 ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 20 septembre 1993;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ratifiée le 29 décembre 1995 ;
- la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains (1996) ;
- la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux adoptée le 21 mai 1997;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée en 1998 ;

- La convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux, ratifiée le 02 Aout 2002 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques persistants ratifiée le 20 juillet 2004 ;
- la Convention portant création de l’Autorité du Bassin de la Volta du 19 janvier 2007 ;
- la Charte de l’eau du Bassin du Niger du 30 avril 2008 ;
- l’Accord de Paris sur le climat (2015) ratifié le 11 Novembre 2016
- la Déclaration de Quito sur les villes et les établissements viables pour tous de 2016 ;
- la Convention de Minamata sur le mercure ratifiée le 10 avril 2017.

❖ Au plan national

- la Constitution de juin 1991 et ensemble ses modificatifs consacrent le principe de protection de l’environnement, le droit à un environnement sain, l’accès à l’eau, à l’assainissement et au logement comme un devoir fondamental de l’Etat et de toute la nation.

La Constitution est renforcée par de nombreux textes législatifs spécifiques au nombre desquels :

- la Loi N°41-96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.
- la Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d’orientation relative à la gestion de l’eau au Burkina Faso ;
- la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l’hygiène publique au Burkina Faso ;
- la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l’Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso;
- la Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d’une taxe parafiscale au profit des Agences de l’eau, dénommée « Contribution Financière en matière d’Eau (CFE)» ;
- la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la Loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaire et garanties;

- la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso;
- la Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
- la Loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
- la Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- la Loi n°016-2015/CNT portant modification de la Loi n° 055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant code general des collectivités au Burkina Faso.

L'analyse du cadre juridique permet de noter que de nombreux textes existent tant au niveau international que national. Aussi, tout en offrant une base légale pour les interventions dans le secteur, les textes juridiques ont contribué à fixer les règles et à organiser les pratiques pour une gestion durable des ressources et du cadre de vie. Ils ont sans doute permis de prévenir et/ou de gérer les conflits dans un contexte de compétition autour de l'exploitation des dites ressources. Enfin, la ratification de certains textes offre des opportunités d'accès à des ressources financières pour peu que des dispositions complémentaires soient prises au plan national.

En dépit de la multiplicité des textes juridiques, des insuffisances sont observées dans leur mise en œuvre. Ainsi, on relève des insuffisances dans l'internalisation et contextualisation des textes internationaux pas toujours adaptés aux réalités sociales nationales. Ensuite, on note du laxisme dans l'application de la réglementation qui du reste, demeure très peu connue des acteurs du secteur. En outre, de nombreuses lois manquent de textes d'application et/ou de cohérence entre elles. Le cumul de toutes ces insuffisances favorise des actes préjudiciables à la gestion durable des ressources et du cadre de vie.

#### **I.4. Les acteurs et leurs rôles**

Plusieurs groupes d'acteurs sont impliqués dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, stratégies et plans d'actions du secteur EEA. Il s'agit du :

- **Ministère de l'Eau et de l'Assainissement**, dans le cadre de ce secteur, intervient spécifiquement dans (i) la mobilisation de l'eau; (ii) la gestion intégrée des ressources en

eau ; (iii) l’approvisionnement en eau potable; et (iv) l’assainissement des eaux usées et excréta.

- **Ministère de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique** est chargé, de façon spécifique, de la mise en œuvre des actions dans les domaines de la gouvernance environnementale, la promotion du développement durable et de l’économie verte et (ii) l’assainissement et l’amélioration du cadre de vie
- **Ministère de l’Urbanisme et de l’Habitat** intervient principalement dans l’aménagement du réseau de drainage des eaux pluviales et la gestion des déchets urbains.

Les ministères du secteur EEA collaborent également avec d’autres ministères partenaires dans la mise en œuvre de la politique.

- **Les collectivités territoriales** : à la faveur du transfert des compétences, elles jouent un rôle important dans la coordination des interventions au niveau local, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions en matière de mobilisation et de gestion des ressources en eau, de gouvernance environnementale, d’assainissement et d’amélioration du cadre de vie.
- **Les communautés à la base** : elles sont bénéficiaires des actions mises en œuvre dans le secteur. Aussi, elles entreprennent des actions sur initiatives propres pour la protection de l’environnement, la mobilisation des ressources en eau et la réalisation des ouvrages d’assainissement.
- **Les Burkinabè de l’extérieur** : ils interviennent dans la protection de l’environnement et la réalisation d’infrastructures socio-économiques diverses notamment les forages, les centres de santé, les écoles et les ouvrages d’assainissement. Ils jouent un grand rôle dans la coopération décentralisée.
- **Les ONG et associations de développement** : elles assurent la veille citoyenne et le plaidoyer en faveur du secteur. Elles interviennent dans l’exécution des travaux, la mobilisation des ressources financières et participent à l’animation des mécanismes de dialogue. Elles contribuent ainsi à la transparence des décisions et à la promotion des techniques, connaissances, bonnes pratiques en matière de développement dans le secteur.
- **Le secteur privé** : il est constitué des prestataires de services qui interviennent dans l’exécution des travaux et la mobilisation des ressources financières. La qualité des ouvrages dépend en grande partie de la performance de ce groupe d’acteurs.

- **Les organisations professionnelles** : ces acteurs accompagnent l'Etat et les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la politique sectorielle EEA de sorte à parvenir à une gestion participative et inclusive. Elles veillent à la qualité des services rendus.
- **Les partenaires techniques et financiers** : ils interviennent principalement dans la mise à disposition d'une assistance technique et la mobilisation des ressources financières au profit du secteur.

L'implication de nombreux acteurs dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions du secteur EEA constitue un gage de mobilisation sociale et de ressources pour un développement intégré du secteur. La diversité et la qualité des acteurs ont permis d'impacter positivement la gouvernance du secteur et la qualité des ouvrages réalisés.

Toutefois au titre des insuffisances, l'état des lieux fait ressortir une faible synergie et un déficit de communication entre les acteurs ci-dessus énumérés. Aussi, on constate au plan de la performance globale du secteur, la faible capacité de certains acteurs plombe le niveau et la qualité des réalisations.

## **I.5. Bilan des politiques et stratégies antérieures**

Au cours des deux (2) dernières décennies, plusieurs référentiels d'orientation et d'actions de développement ont été mis en œuvre dans le secteur « Environnement, Eau et Assainissement ».

### **I.5.1. Les politiques et stratégies mises en œuvre dans le secteur**

Les principales politiques et stratégies sous-sectorielles mises en œuvre sur la période sont :

**La politique et stratégies en matière d'eau** : adoptée en juillet 1998, elle vise à contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Cette politique est en cours d'actualisation ;

**La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2025**: adoptée en 2003 et révisée en 2015 a pour objectif global d'« assurer unecroissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».

**La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)** : adoptée en janvier 2007, elle vise la gestion durable des ressources naturelles, leur accessibilité à toutes les couches sociales pour

lutter contre la pauvreté et garantir un cadre de vie sain. Elle a été opérationnalisée à travers le plan décennal d'action du secteur de l'environnement et du cadre de vie (PDA/ECV) ;

**La Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA) :** adoptée en juillet 2007, elle a pour objectif de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement, afin d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles ;

**La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) à l'horizon 2018:** adoptée en juillet 2008, elle a pour objectif général, de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté ;

**La Politique Nationale Genre (PNG):** adoptée en juillet 2009, elle a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux ;

**Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 :** adoptée en 2013, elle vise A l'horizon 2050 à faire du Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres ;

**Politique Nationale de Protection Sociale à l'Horizon 2022 :** adopté en 2012, elle a pour objectif global de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

**Le Programme National du Secteur Rural (PNSR) à l'horizon 2015 :** adopté en 2012, il a pour objectif de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté ;

**Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050 :** adopté en septembre 2015, il a pour objectif de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités.



La mise en œuvre de ces politiques et stratégies a permis d'engranger des résultats dans les domaines du secteur.

### **I.5.2. Analyse des résultats des politiques passées et en cours par sous-secteur**

Cette section analyse les résultats de la mise en œuvre de ces politiques dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et amélioration du cadre de vie.

#### **▪ Dans le sous-secteur « Environnement »**

Au niveau de la gouvernance environnementale et du développement durable, en termes d'acquis, il est à noter principalement :

- la mobilisation du financement en faveur de la promotion de la gouvernance environnementale et du développement durable à travers : (i) les fonds en lien avec les Accords Multilatéraux en matière d'Environnement (AME), (ii) le Fonds d'Intervention pour l'Environnement mis en place par l'Etat Burkinabè pour accompagner les acteurs (producteurs et productrices privés, structures étatiques, collectivités territoriales) dans la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion durable de l'environnement. Le FIE a permis de financer 173 micro-projets à plus de deux milliards de F.CFA lors des deux (2) premiers appels à projets ;
- le renforcement des capacités en matière de résilience aux changements climatiques et la gestion des risques et catastrophes par la sensibilisation et l'information de 90 000 personnes et la formation de 532 bénéficiaires sur des pratiques agro-sylvo-pastorales durables ;
- l'élaboration de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso et des cadres NAMA<sup>2</sup>;
- l'animation permanente des cadres de concertations sur la gouvernance environnementale par : (i) la tenue de 13 ateliers régionaux sur la gouvernance environnementale, (ii) l'organisation de la quatrième conférence du CONEDD, (iii) la tenue des cadres de concertations sur les conventions internationales ;
- le renforcement des capacités des acteurs au niveau national par la dotation d'outils et d'instruments de gouvernance environnementale (adoption de la PNDD en septembre 2013 et de sa loi d'orientation en avril 2014 ; élaboration et validation de la stratégie nationale de mise en œuvre de la PNDD et du PNIEDD respectivement en 2015 et 2016).

---

<sup>2</sup> orientent les mesures à prendre dans chaque secteur d'activité en vue de l'adaptation et/ou de l'atténuation aux effets néfastes des changements climatiques

Ces acquis ont contribué à accroître la proportion des politiques des secteurs ministériels, de Plans Communaux de Développement (PCD) et de Plans Régionaux de Développement (PRD) incluant l'environnement qui est passée de 9,35% en 2011 à 17% en 2015. La proportion des politiques sectorielles, de PCD et PRD ayant intégré les principes et les problématiques de développement durable, a été de 25,92% en 2016. Egalement, le nombre d'emplois verts décents créés est passé de 3 400 en 2011 à 4 114 en 2015 même si l'absence d'indication sur la typologie des emplois et la faible désagrégation des résultats selon le sexe demeurent des lacunes à combler.

En dépit de ces acquis, le coût estimé des dommages environnementaux et des inefficiences reste très élevé. En effet, il est passé de 760 milliards de FCFA en 2008 à environ 780,39 milliards de FCFA en 2011. En 2011, ces dommages environnementaux représentaient environ 21,02% du PIB (SP/CNDD, 2016). Aussi, le quatrième Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB 4) met en exergue une accentuation des pressions sur les ressources naturelles ces dernières années. Cette situation démontre toute la fragilité de la gouvernance environnementale, une vulnérabilité et des capacités limitées d'investissement dans les infrastructures environnementales, un faible contrôle des pollutions et nuisances et le manque de gestion systématique de l'environnement. A cela s'ajoute la faible diffusion et application des textes régissant le sous-secteur ; le déficit de communication entre les collectivités territoriales et les structures centrales ; En outre, les écosystèmes et les populations restent toujours confrontés aux effets néfastes des changements climatiques. En termes d'impacts, les changements climatiques se traduisent entre autres par : (i) l'aridification du climat et la migration des isohyètes, (ii) un accroissement du niveau de pénurie en eau, (iii) des rendements agricoles de plus en plus aléatoires, (iv) l'accroissement de la fréquence, de l'intensité et de la célérité des phénomènes climatiques extrêmes, (v) l'apparition de maladies climato-sensibles. De ce fait, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques apparaît comme un défi majeur pour le développement socio-économique de notre pays. Pour relever ce défi, le Burkina Faso s'est engagé depuis 2010 dans une transition vers une économie verte inclusive, entendue comme un nouveau modèle de développement économique.

▪ **Dans le sous-secteur « Eau »**

Les efforts du gouvernement du Burkina Faso ont permis l'atteinte d'un certain nombre de résultats que sont :

- en matière de mobilisation des ressources en eau, sur la période 2011-2016, 15 nouveaux barrages ont été réalisés et 50 réhabilités. Ces réalisations ont permis d'accroître la capacité de stockage en eau de surface d'environ 30 millions de m<sup>3</sup>. Egalement, d'importantes actions ont permis d'améliorer la fonctionnalité des barrages dont le taux est de 53,6% en 2016.

- dans le volet de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la deuxième phase du Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE 2010-2015) a permis la poursuite de la mise œuvre effective de la GIRE sur le plan législatif, institutionnel et financier. Il s'agit particulièrement de la mise en place de cinq (05) agences de l'eau et leur opérationnalisation à travers des directions générales, les comités de bassins, des comités locaux de l'eau (CLE) et trois (03) services police de l'eau sur l'ensemble du territoire national. Des actions ont été menées dans le cadre du renforcement de capacités à travers la formation des agents et la dotation des structures de mises en œuvre en équipements.

En matière d'outils de gouvernance, il faut noter l'élaboration et l'adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) des Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades. Au niveau financier, on enregistre un début d'opérationnalisation de la contribution financière en matière d'eau (CFE) avec le recouvrement de la taxe auprès des assujettis. Ces recettes fiscales sont passées de 584 712 604 FCFA en 2014 à 767 966 683 FCFA en 2016.

En outre, les actions ont été menées afin de renforcer la protection des berges des retenues d'eau de surfaces. Ainsi, la proportion des retenues d'eau de plus de 500 000 m<sup>3</sup>, dont les berges sont protégées est passée de 1,3% en 2011 à 15% en 2016.

- en matière d'approvisionnement en eau potable, la mise en œuvre du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEPA) a permis d'enregistrer des résultats satisfaisants. Ainsi, en milieu rural, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 58,5% en 2011 à 65,3% en 2016. En milieu urbain, il est passé de 80% en 2011 à 91% en 2016. En outre, selon le rapport de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), les ménages qui ont le chef de ménage féminin ont plus accès à l'eau potable que les ménages avec un chef de ménage masculin, soit 87,7% contre 75,6%.

Un des acquis majeurs est le positionnement de l'ONEA comme une entreprise stratégique dans le domaine de la distribution d'eau et l'atteinte des objectifs du PN-AEPA relatifs à l'accès à l'eau potable en milieu urbain.

Dans le cadre de la généralisation de la réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain, des acquis ont été enregistrés. Le bilan en fin 2015 montre, qu'au total, 992 artisans réparateurs ont été identifiés pour l'ensemble des communes. Parmi eux, 632 sont agréés soit un taux de 63,7% et 155 ont un contrat de maintenance en cours avec les communes, soit un taux de 24,9%. Sur un total de 8 772 villages et secteurs 8720 disposent d'Associations d'Usagers d'Eau (AUE), soit 99,41%. La majorité de ces AUE (94,7%) ont des récépissés de reconnaissance et 83% ont signé une convention de délégation avec les communes. Pour une meilleure planification des actions en matière d'eau potable et d'assainissement en milieu rural, 199 PCD-AEPA ont été élaborés et validés entre 2011 et 2015 contre 157 avant 2011. Au 31 décembre 2015, toutes les communes du Burkina Faso disposaient d'un PCD-AEPA.

Ces acquis, certes importants, ne doivent pas cacher les difficultés qui se résument essentiellement aux points suivants :

- la faible connaissance des ressources en eau ;
- le problème récurrent de la disponibilité des ressources en eau en quantité et en qualité ;
- l'iniquité vis-à-vis du service de l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain ;
- l'ensablement, la vétusté et la dégradation continue des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ;
- la faible appropriation des acteurs sur la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi-urbain ;
- l'insuffisance des opérations de maintenance des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ;
- la persistance de la disparité inter-régionale et intercommunale des taux d'accès à l'eau potable en milieu rural ;
- l'insuffisance dans la prise en compte des besoins spécifiques et des intérêts stratégique des hommes et des femmes dans la réalisation des ouvrages AEPA ;
- l'insuffisance de l'application de la réglementation et des textes relatifs à l'eau notamment la CFE ;
- la faible fonctionnalité des cadres régionaux et internationaux de concertation pour la gestion des ressources en eaux partagées ;
- la faible collaboration entre les instituts de recherche et le sous-secteur de l'eau.

▪ **Dans le sous-secteur « Assainissement et amélioration du cadre de vie »**

La mise en œuvre des politiques a permis, sur la période 2011-2016 :

- en matière de lutte contre les pollutions et nuisances : (i) l'achat de 5 628 tonnes de déchets plastiques auprès des actrices et acteurs ; (ii) la délivrance de 179 autorisations d'importer, d'utiliser, de stocker et de transporter des équipements émettant des rayonnements ionisants, (iii) l'élaboration, l'adoption et la diffusion de la loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso ; (iv) la délivrance de 310 certificats d'homologation de sachets et emballages plastiques biodégradables, (v) l'organisation de journées à faible émission de carbone ; (vi) la mise en place de deux centres (Bobo Dioulasso et Dori) de traitement et de valorisation des déchets plastiques. Par ailleurs, des études pour la consolidation du système de gestion des déchets solides à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso ont été réalisées. Ces différents acquis ont contribué à améliorer la proportion des déchets solides valorisés et/ou recyclés qui est passée de 6% en 2011 à 9% en 2015. La proportion de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides est passée de 13,10% en 2014 à 22,29% en 2016 ;
- en matière d'assainissement des eaux usées et excréta, l'IEC (information, éducation et communication) a permis d'insuffler une dynamique de changement de comportement au sein des populations. Ainsi, en milieu rural, le taux d'accès à l'assainissement est passé de 0,8% en 2010 à 13,4% en 2016 ; celui du milieu urbain est passé de 24% en 2011 à 36,8% en 2016. L'accès à l'assainissement diffère selon le sexe du chef de ménage ; il est plus élevé dans les ménages dirigés par des femmes (près de 10%) que dans les ménages dirigés par des hommes (7,8%)<sup>3</sup>.

Sur le plan de l'évaluation et du suivi environnemental et social, les acquis sont : (i) la délivrance de 369 avis de faisabilité environnementale pour les études d'impact sur l'environnement ; (ii) le suivi de 123 Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; (iii) la délivrance de 198 avis de conformité environnementale pour les audits environnementaux ; (iv) l'inspection de 310 établissements classés pour la protection de l'environnement.

Dans le volet de l'éducation environnementale, les principaux résultats sont entre autres : (i) l'élaboration de guides d'éducation environnementale ; (ii) la mise en place de 33 cellules environnementales dans les ministères et institutions ; (iii) la sensibilisation de 559 conseillers municipaux sur la problématique des déchets plastiques, (iv) la sensibilisation de 960 orpailleurs

---

<sup>3</sup> rapport de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014)

et populations riveraines sur l'impact de l'orpillage sur l'environnement et la santé, (v) la formation de 267 encadreurs pédagogiques sur l'utilisation du guide pédagogique d'éducation environnementale et du développement durable. Ce qui a permis en 2015 à 3% des établissements d'enseignement primaire et secondaire d'enseigner l'éducation environnementale.

Pour ce qui est de l'aménagement paysager, les principaux résultats sont : (i) l'aménagement de 76 espaces verts dans les chefs-lieux de régions et (ii) la réalisation de 520 km de plantation d'alignement. Dans le cadre de l'assainissement pluvial, les principaux résultats sont : (i) l'exécution des travaux d'aménagement de l'exutoire du parc urbain Bangr-weogo ; (ii) la réalisation des ouvrages de drainage des eaux pluviales à l'occasion des célébrations tournantes des fêtes nationales dans les villes de Bobo-Dioulasso, Koudougou, Dori, Dédougou et Kaya ; (iii) la réalisation de l'étude de restructuration des zones inondables de la ville de Ouagadougou en 2012 qui a permis de borner les zones inconstructibles et (iv) la construction d'un collecteur à Yagma et l'extension de l'amont du canal du Mogho Naaba. Ces différentes réalisations ont permis entre autres une meilleure évacuation des eaux de pluies dans les différentes villes bénéficiaires.

En dépit de ces progrès engrangés, des insuffisances majeures demeurent :

- en matière d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie des populations urbaines et rurales : (i) l'inaccessibilité et l'insuffisance des ouvrages d'assainissement autonomes et collectifs; (ii) l'absence de schéma directeur de drainage des eaux de pluie dans les différentes villes à l'exception de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui ne favorise pas une planification adéquate des interventions sur le plan de l'assainissement ; (iii) l'insuffisance d'entretien des ouvrages d'assainissement familial et de la gestion des ouvrages d'assainissement public ; (iv) l'insuffisance dans l'observation des règles d'hygiène ;
- dans le domaine de la réduction des pollutions et nuisances : (i) la faible organisation de la filière de gestion des déchets, (ii) l'insuffisance des centres de transfert des ordures ménagères, (iii) l'insuffisance de centres adéquats de traitement des déchets urbains, (iv) l'insuffisance de centres adéquats de gestion des déchets dangereux, (v) la faible valorisation des déchets, (vi) la persistance des évacuations des boues de vidange dans la nature sans traitement et (vii) le faible suivi des PGES des ouvrages des projets et programmes.

- en matière de gestion durable des produits chimiques: la persistance de l'utilisation incontrôlée des produits chimiques nocifs pour la santé humaine, animale et de l'environnement.
- en matière d'aménagement paysager : la faible réalisation des plantations d'alignement et d'aménagement des espaces verts ; le détournement récurrent de destination des espaces verts.
- incivisme des populations vis-à-vis des ouvrages d'assainissement publics ;
- la faible prise en compte des évaluations environnementales dans les politiques publiques, les plans, les programmes et projets.

## **I.6. Les forces et les faiblesses**

### **I.6.1. Les forces**

L'analyse diagnostique du secteur EEA permet de relever les forces communes aux sous-secteurs qui le composent. Il s'agit de :

- **l'existence d'un cadre juridique encadrant le secteur** : Le secteur de planification « Environnement, Eau et Assainissement » est encadré par de nombreux textes juridiques que sont les Conventions, les Accords, les Traités et protocoles internationaux, la Constitution, les autres textes législatifs et réglementaires.
- **l'existence de documents de politiques, stratégies et plans de développement dans chaque sous-secteur** : tous les ministères membres du secteur disposent de documents de politiques sectorielles, intersectorielles et de stratégies portant sur des thématiques spécifiques. Ces documents sont opérationnalisés à travers des plans d'actions ;
- **la disponibilité de Plans Locaux de Développement intégrant les thématiques liées au secteur** : grâce à l'existence de guides d'intégration des thématiques émergentes liées au secteur, la plupart des plans régionaux et communaux de développement en cours de validité ont inscrit des actions en lien avec la gestion de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et amélioration du cadre de vie ;
- **l'existence de structures de formation** : l'existence de structures de formation telles l'Université de Ouagadougou, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'environnement 2iE, l'Ecole de Formation et de Perfectionnement en

Travaux Publics (EFP-TP), l'Institut de Développement Rural (IDR), l'Ecole de formation de Kaya, etc. constituent un atout pour le renforcement des capacités du personnel.

Par ailleurs, au 31 décembre 2016, le secteur « Environnement, Eau et Assainissement », comptait 3782 agents dont 19,91 % de catégorie P et A, 26,20% de catégorie B, 24,06% de catégorie C, 25,83% de catégorie D et 3,99% de catégorie E. Le personnel féminin représente 16,76% de l'effectif total du secteur.

- **La prise de conscience progressive des populations sur la problématique de la protection de l'environnement, des changements climatiques et de l'assainissement** : On note une évolution positive dans la perception et l'engagement des communautés à la base en faveur de la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau et l'adoption des mesures d'assainissement du cadre de vie. La mise en place des Groupements de Gestion Forestière (GGF) et des Associations des usagers d'Eau (AUE) peut être citée en exemple.
- **la tenue régulière des cadres de concertation dans le secteur** : les différentes sessions du Cadre sectoriel de dialogue (CSD) et les conseils d'administration des secteurs ministériels (CASEM) sont tenues régulièrement permettant ainsi de renforcer le dialogue et la synergie d'actions entre les acteurs d'un même ministère d'une part et ceux du secteur d'autre part.

## I.6.2 Les faiblesses

Nonobstant ces forces importantes dans le secteur, la mise en œuvre des actions sont limités par :

- **les insuffisances du cadre juridique** : elles sont relatives à l'inadéquation de certains textes avec le contexte actuel, à l'absence de certains décrets d'application, à la faible internalisation des textes internationaux ratifiés et l'application de la réglementation qui du reste, demeure très peu effectives pour certains acteurs ;
- **les insuffisances liées à la gestion des ressources humaines** : le secteur EEA évolue actuellement avec 48,04% des effectifs nécessaires à un fonctionnement adéquat et efficace. De plus l'inadéquation entre poste et profil, l'absence de fiches de description des postes, de tableaux prévisionnels des emplois et des effectifs et la mise en œuvre insuffisante des plans de formation des agents constituent des faiblesses.
- **la faiblesse du dispositif de planification/programmation, de suivi-évaluation et capitalisation** : cette faiblesse s'exprime à travers l'incohérence et la multiplicité des documents de planification, le non-respect de la programmation, la non maîtrise des



mécanismes de budgétisation, des difficultés dans l'actualisation des données, l'absence d'évaluation systématique des politiques et stratégies mises en œuvre, l'insuffisance de la capitalisation des bonnes pratiques des projets et programmes et la faible prise en compte du genre ;

- **Faible capacité d'opérationnalisation du secteur privé et des organisations professionnelles** due à l'insuffisance de mesures incitatives à l'endroit des opérateurs privés du secteur et à la faible capacité technique des opérateurs privés pour la réalisation des ouvrages de qualités ;
- **la faiblesse et la vétusté du matériel et des équipements** : les moyens matériels alloués sont en deçà des besoins réels et les structures du secteur font face à une insuffisance de moyens matériels roulants, de mobiliers de bureau et même de locaux ; les logiciels indispensables à l'exécution des activités de conception, de suivi et d'évaluation ne font pas l'objet d'une dotation conséquente et la connexion internet qui est devenue un outil de travail incontournable, fait défaut dans la plupart des services. Un grand nombre de matériel et d'équipements disponible pour les missions des structures des ministères du secteur demeure dans un état de moins en moins fonctionnel.
- **la faible capacité des collectivités territoriales** : la plupart des collectivités territoriales manque de compétences techniques, matérielles et financières pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes de développement. Aussi, la plupart des communes ne disposent pas de schémas directeurs d'assainissement et d'entreprises locales qualifiées dans la réalisation des ouvrages ;
- **l'insuffisance des ressources financières** : les ressources allouées au secteur sont en deçà des besoins d'investissements ;
- **l'insuffisance de synergie d'action des acteurs des sous-secteur EEA** : la multiplicité des documents de politiques et l'absence de concertation dans le secteur conduit souvent à des interventions dispersées des acteurs.

## **I.7. Les opportunités et les menaces**

Dans la mise en œuvre des actions de développement, le secteur EEA bénéficie de facteurs favorables à son évolution. Cependant, ce dernier est confronté à des menaces qui limitent sa performance.

### **I.7.1. Les opportunités**

Plusieurs opportunités s'offrent à la mise en œuvre des actions du secteur. Il s'agit : (i) de la volonté et du leadership politiques dans la conception et la mise en œuvre de certaines réformes institutionnelles prévues par le secteur (ii) de l'accompagnement des partenaires techniques et financiers; (iii) de financement à travers le partenariat-public-privé ; (iv) de l'existence des ordres et associations professionnels, d'ONG et associations de développement; (v) de l'existence de financement par le biais des conventions internationales, (vi) du développement d'un marché national et international de traitement et de valorisation des déchets et (vii) l'adoption de la Politique Nationale Genre.

### **I.7.2. Les menaces**

Les principales menaces du secteur se résument comme suit : (i) l'instabilité socio-politique et institutionnelle ; (ii) l'insécurité ; (iii) l'extension de l'habitat spontané ; (iv) le non-respect des engagements dans les accords internationaux par certains pays ; (v) la persistance de pesanteurs socioculturelles ; (vi) la survenance de crises financières au niveau national et international ; (vii) les aléas climatiques.

### **I.8. Les grands défis à relever**

Au regard des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces, les grands défis à relever dans le secteur « Environnement, Eau et Assainissement » sont articulés autour des questionnements suivants :

- **assurer la durabilité environnementale dans un contexte de changement climatique ;**

Les ressources naturelles et les écosystèmes doivent être gérés durablement afin de satisfaire les besoins alimentaires des populations ainsi que d'autres besoins sur le plan environnemental, social et économique. Le coût des dommages environnementaux et des inefficiences a été évalué à 760 milliards de francs CFA (IPE, 2010). A cette fin, il importe de renforcer la gouvernance environnementale en vue d'un développement durable.

- **renforcer durablement les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans une optique de transition vers l'économie verte ;**

Pour relever le défi de développement durable, le Burkina Faso s'est engagé depuis 2010 dans un processus de transition vers l'économie verte. Dans cette perspective, il importe de renforcer les actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et de soutenir l'adoption des modes de consommation et de production durables.

- **satisfaire de façon durable tous les besoins en eau des populations et des écosystèmes dans un environnement physique affecté par les changements climatiques et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation des ressources en eau ;**

Dans les conditions actuelles de changement climatique, la satisfaction des besoins en eau des populations, du bétail, des cultures, de l'industrie et des écosystèmes connaît déjà d'énormes difficultés. Du reste, le rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (2002) indique que dans le domaine des ressources en eau, différents scénarii ont permis d'établir qu'en 2050, les volumes d'eau connaîtront une nette diminution par rapport à la normale 1961-1990 sur l'ensemble des bassins du Burkina Faso.

Il s'avère donc nécessaire de garantir la disponibilité des ressources en eau pour tous les usages en assurant la mobilisation et la connaissance des ressources en eau.

- **parvenir à une meilleure connaissance et gestion des ressources en eau ;**

La connaissance des ressources en eau demeure insuffisante, et même parfois absente pour certains thèmes spécifiques, notamment les eaux souterraines. Il en résulte alors une mauvaise définition et évaluation des réserves et des ressources qui peuvent être prélevées pour satisfaire durablement tous les besoins en eau des populations et des écosystèmes. Or il est noté une baisse des ressources en eau à l'horizon 2050, il existe donc un enjeu important qui consistera à combler par des études et des recherches appropriés le déficit de connaissance, préalable à une exploitation rationnelle et durable des ressources en eau.

- **garantir l'accès universel à l'eau potable ;**

La réalisation de l'approvisionnement en eau potable (AEP) applique désormais une approche centrée sur les droits humains pour assurer l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2030. Dans ce cadre, l'accès à l'eau potable doit être assuré pour toutes les composantes de la population. L'accès universel à l'eau potable oblige que la distinction entre AEP en milieu rural et AEP en milieu urbain soit progressivement abandonnée et qu'il faille mobiliser l'eau là où la ressource est disponible et la mettre à la disposition des différents usages.

- **assurer l'accès universel à l'assainissement et à un cadre de vie décent à une population de plus en plus croissante ;**

Les maladies (diarrhées) liées aux conditions médiocres relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène provoquent la mort de plus de 4 000 enfants par an au Burkina Faso (OMS, 2014). En outre, environ un tiers des enfants burkinabè âgés de moins de cinq ans accusent un retard de croissance, un résultat nutritionnel fortement associé à un mauvais assainissement (INSD & ICF International, 2012). Egalement, la Banque mondiale a estimé que les seuls impacts résultant de la médiocrité de l'assainissement coûtent à l'économie du Burkina Faso 83 milliards de francs CFA par an, soit environ 2% du PIB (Banque mondiale, 2012). Les conditions médiocres d'assainissement sont exacerbées lorsque le cadre de vie des populations est indécent. Il est donc important d'assurer à tous l'accès à un assainissement et à un cadre de vie décent.

- **assurer un assainissement durable des villes dans un contexte d'extension de l'habitat spontané ;**

La croissance non maîtrisée de nos centres urbains a un impact négatif sur le niveau d'assainissement. En effet, les effets cumulés de la croissance démographique et d'une politique de gestion des sols défaillante ont eu pour conséquence le développement de zones périphériques d'occupation spontanée qui représentent environ 40% de la superficie de la ville de Ouagadougou. Le quotidien des quartiers d'une manière générale et de ces zones en particulier est ainsi marqué par la précarité des conditions d'hygiène. Il faudra donc pour assurer un assainissement durable des villes doter toutes les communes de documents de planification urbaine adoptés dans les formes et veiller à la mise en œuvre.

- **assurer un financement durable et une gouvernance efficace du secteur.**

La faible mobilisation des ressources financières aussi bien nationales qu'internationales pourrait compromettre la réalisation des objectifs de la politique. La faiblesse des ressources de l'Etat allouées aux investissements dans le secteur ne permet pas de faire face aux besoins qui sont énormes. Il importe donc de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national et une diversification des sources de financement externe.

## II. ELEMENTS DE LA POLITIQUE

Ils sont relatifs aux fondements, à la vision, aux principes directeurs et aux orientations stratégiques.

### II.1. Les fondements

#### ▪ Au niveau international

La PS-EEA tire ses fondements des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptée en septembre 2015 notamment les ODD<sup>4</sup> 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 et 15. Elle se fonde également sur les engagements pris et les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso<sup>5</sup>.

#### ▪ Au niveau regional

La PS-EEA s'appuie sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine particulièrement en ses aspirations 1 « une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable »<sup>6</sup> et 6 « une Afrique dont le développement est assuré par les peuples, puisant dans le potentiel de ses peuples, en particulier les femmes et les jeunes et se préoccupant de ses enfants »<sup>7</sup>.

Elle s'inscrit également en droite ligne de la politique environnementale de la CEDEAO (2008), la politique commune d'amélioration de l'environnement (PCAÉ) de l'UEMOA (2008), et les déclarations et conventions africaines signées ou ratifiées par le Burkina Faso.

#### ▪ Au niveau national

---

<sup>4</sup> ODD2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ; ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; ODD12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

<sup>5</sup> Voir cadre juridique

<sup>6</sup> Objectif 1 : Un niveau de vie, qualité de vie élevés et bien-être pour tous, Objectif 5 Agriculture moderne et économie bleue pour l'accroissement de la production et de la productivité et Objectif 6 : Climat écologiquement viable et économies et communautés résilientes

<sup>7</sup> Objectif 17 : Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie

La politique s'inspire de (i) l'étude nationale prospective(ENP) Burkina 2025 qui ambitionne de « transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer la qualité de vie », (ii) du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT) qui donne les orientations sur la posture d'aménagement du territoire du Burkina Faso actuel en insistant notamment sur le préalable foncier, la maîtrise de la démographie et la place des femmes, l'urbanisation, l'eau et l'assainissement, ainsi que les actions de réhabilitation et de sauvegarde à privilégier dans chaque région et (iii) la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) qui définit le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle donne les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau central que décentralisé ;(iv) Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)<sup>8</sup>, dont l'objectif est de transformer structurellement l'économie burkinabè pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

## II.2. La vision

Partant des fondements et des défis du secteur, la vision de la politique est formulée comme suit :

*« A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité »*

La vision de la politique est bâtie sur trois (03) domaines d'intervention majeurs que sont (i) la gestion durable de l'environnement, (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Cette vision est sous-tendue par la nécessité de la mise en place de mécanismes performants de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ainsi que le financement adéquat des actions du secteur.

---

<sup>8</sup> : 2.25 garantir l'accès de tous à un cadre de vie décent, à l'eau et à l'assainissement de qualité, (ii) maîtriser la croissance urbaine, (iii) renforcer les capacités de mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau, (iv) gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles et (v) renforcer les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, dans une optique de transition vers l'économie verte.

Dans une vision holistique de gestion de l'environnement, les questions relatives aux changements climatiques, à l'érosion de la biodiversité, aux modes de production et de consommation durables, à la dégradation des terres, à l'utilisation abusive et incontrôlée des produits chimiques, sont internalisées dans le processus de développement pour une croissance verte inclusive. Ainsi, tous les référentiels de planification devraient systématiquement prendre en compte ces aspects et les budgétiser dès la conception. A travers ces actions, le secteur ambitionne de parvenir à une inversion des tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour le bien être socio-économique des populations.

Pour assurer durablement un accès équitable à l'eau, une bonne connaissance et gestion des ressources en eau est un impératif. Le secteur devrait être à mesure de satisfaire les besoins en eau pour tous les usages, de gérer de façon intégrée la ressource tout en assurant une bonne gouvernance.

Pour l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie, il est nécessaire d'assurer le drainage des eaux pluviales, la gestion des déchets urbains, des eaux usées et excréta, et de mener des actions de lutte contre les pollutions et nuisances.

### **II.3. Les principes directeurs**

Les principes directeurs qui guident la démarche et les actions dans la mise en œuvre de la politique sectorielle sont surtout :

- **Principe de participation**

Ce principe vise à informer et à impliquer toutes les parties prenantes, afin de garantir leur participation à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique. Il se matérialise par des concertations et permet de prendre en compte les préoccupations de toutes les catégories d'acteurs et subséquemment d'obtenir leurs adhésions et contribution dans la mise en œuvre de la politique. Egalement, il induit la recherche de complémentarité et de synergie dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions dans le secteur.

- **Principe d'équité de genre**

Il vise la réduction des inégalités sociales, régionales et à la solidarité nationale, pour assurer l'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que la prise en compte des spécificités régionales par la

valorisation de leurs potentialités. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique doivent prendre en compte les besoins spécifiques des hommes, des femmes, des jeunes et des couches défavorisées.

- **Principe de durabilité**

Les éléments de la politique doivent s'inscrire résolument dans l'approche de développement durable, d'adaptation aux changements climatiques et de promotion des modes de consommation et de production durables. Les actions y relatives devraient consacrer ou favoriser la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation, l'atténuation et la résilience des populations aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que la réalisation d'infrastructures résilientes.

- **Principe de prévention**

Le principe de prévention impose d'une part, l'évaluation préalable des impacts négatifs éventuels d'une activité envisagée sur la santé humaine et l'environnement, et d'autre part, la prise de mesures pour éviter ou atténuer ces impacts. Il est mis en œuvre à travers un ensemble varié d'outils ou de techniques telles les évaluations environnementales, les autorisations ou déclarations préalables qui sont exigées avant toute intervention susceptible d'engendrer des effets négatifs sur les ressources en eau et l'environnement.

- **Principe de précaution**

Ce principe stipule que l'absence de certitude scientifique, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur la santé et l'environnement. Il insiste donc sur les mesures qui doivent être prises en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques sur l'environnement.

- **Principe de la bonne gouvernance**

Il se base sur la subsidiarité, la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et la redevabilité, et prône le respect des procédures de passation des marchés, de gestion administrative et financière, la lutte contre la corruption, l'alignement et l'harmonisation des interventions des PTF.

La subsidiarité consiste à définir et à mettre en œuvre la politique ainsi que les programmes associés à l'échelle de compétence appropriée. La concession ou le transfert à des entités privées



et à des collectivités territoriales des ressources et des compétences procède de cette volonté et approche.

La GAR vise à améliorer l'efficacité en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats préalablement définis de façon réaliste et l'obligation de rendre compte. Dans ce cadre, chaque acteur sera tenu par l'atteinte des résultats découlant des activités ou du processus dont il aura la responsabilité.

La redevabilité est l'obligation pour tout acteur d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.

- **Principe utilisateur-payeur**

Afin d'inciter les utilisateurs des ressources naturelles à une gestion économe et plus respectueuse de l'environnement et de dégager des ressources pour financer les actions des institutions publiques d'une part et d'inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, mais aussi à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres d'autre part, une contribution financière sera perçue sur les prélèvements des ressources. Les ressources financières mobilisées au pres des utilisateurs servira assurer meilleure gestion et préservation de l'environnement et des ressources en eau.

**Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère**

Ce principe vise à retenir l'approche par bassin hydrographique ou par système d'aquifère comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau. Il s'agit d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels et d'assurer un équilibre entre les différents usages. La gestion équilibrée requiert de prendre en considération d'une façon globale le cycle de l'eau et la gestion des différentes formes de ressources : précipitations, eaux de surface, eaux souterraines, eaux canalisées.

## **II.4. Les orientations stratégiques**

### **II.4.1. L'objectif global**

Au regard des contraintes du secteur et les défis à relever, l'objectif global de la politique est de *« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale »*

*et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».*

#### **II.4.2. Les impacts attendus**

Le principal impact attendu de la mise en œuvre de la PS-EEA est « **l'accès durable de tous aux ressources en eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité, est garanti** ».

L'atteinte de l'impact ci-dessus se traduit par l'accroissement de :

- la proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie à 15% en 2027;
- le niveau de satisfaction des besoins en eau douce des usagers à 100% en 2027 ;
- la quantité de carbone séquestrée à 24 millions de tonnes en 2027 ;
- la proportion des référentiels de planification prenant en compte les thématiques environnementales et le développement durable de 22.92% en 2016 à 100% en 2027.

#### **II.4.3. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus**

##### **II.4.3.1. Axes stratégiques**

La politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » est structurée autour des trois (03) axes stratégiques que sont : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie.

##### **III.4.3.2. Objectifs stratégiques et effets attendus**

###### **Axe 1 : Gestion durable de l'environnement**

Cet axe a pour objectif stratégique de *renforcer la gouvernance environnementale dans la transition vers une économie verte et inclusive*. Il se décline en deux effets sectoriels attendus suivants : **EA.1.1.** : les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable sont renforcées ; **EA.1.2.** : les actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre, la résilience aux effets néfastes des changements climatiques et la promotion de l'économie verte sont renforcées.

***EA.1.1. Les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable sont renforcées***

Cet effet se traduit par l'accroissement du taux de mise en œuvre des recommandations de la conférence du CONADD de 35% en 2015 à 100% en 2027, le renseignement de 100% des indicateurs de l'observatoire national pour l'environnement et le développement durable (ONEDD) et la fonctionnalité de 100% des instruments de la PNDD.

L'atteinte de l'effet passe par la réalisation des actions suivantes : (i) Intégration des questions environnementales et de développement durable dans les référentiels de planification publics et privés, (ii) Développement des compétences, de l'information et du monitoring de l'environnement et du développement durable, (iii) Animation des cadres de concertation sur l'environnement et le développement durable, (iv) Coordination de la mise en œuvre de la PNDD, (v) Suivi des conventions et accords internationaux en matière d'environnement et de développement durable, (vi) Plaidoyer et mobilisation de la finance climat.

***EA.1.2. Les actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre, la résilience aux effets néfastes des changements climatiques et la promotion de l'économie verte sont renforcées.***

L'ambition à l'horizon 2027 est de créer 1,2 millions emplois verts décents, et 2000 éco villages et de séquestrer 24 millions de tonnes de carbone. Ces cibles seront atteintes à travers la réalisation des actions ci-après : (i) atténuation des émissions des gaz à effet de serre et promotion de la REDD+<sup>9</sup> ; (ii) adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et renforcement des capacités en matière de résilience climatique (iii) innovation et transfert de technologies climatiques ; (iv) promotion de l'économie verte et (v) promotion des modes de production et de consommation durables.

## **Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau**

L'objectif stratégique de cet axe est de *satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique.*

Il se décline en trois effets attendus suivants : **EA.2.1.** : la disponibilité en eau est assurée durablement, **EA.2.2.** : les besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques sont satisfaits durablement et **EA.2.3.** : les besoins en eau potable sont satisfaits durablement.

***EA.2.1. La disponibilité en eau est assurée durablement***

---

<sup>9</sup> Réduction des Emission dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts

Il s'agit d'accroître : la capacité de stockage en eau de surface de 5 031 millions de m<sup>3</sup> en 2015 à 6 441,12 millions de m<sup>3</sup> en 2020 et à 6 732 millions de m<sup>3</sup> en 2027, le nombre de nouveaux barrages à réaliser de 2 en 2015 à 29 en 2020 et à 46 en 2027, le nombre de barrages à réhabiliter de 2 en 2015 à 58 en 2020 et à 157 en 2027 et le taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques de 53,6% en 2015 à 59,60% en 2020 et à 73,40% en 2027.

L'atteinte de cet effet se fera à travers les actions suivantes : (i) construction et réhabilitation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ; (ii) entretien et maintenance des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ; (iii) coordination et suivi de la mise en œuvre des actions de la mobilisation des ressources en eau ;

### ***EA.2.2. Les besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques sont satisfaits durablement***

La perspective est d'accroître la proportion des retenues d'eau de surface avec protection des berges de 13% en 2016 à 100% en 2027, de mettre en place et d'opérationnaliser les 13 services police de l'eau et de recouvrer 100% de la contribution financière en matière d'eau programmée annuellement.<sup>10</sup>

Il s'agit pour ce faire de mener des actions de : (i) renforcement des cadres politique, juridique et financier de gestion des ressources en eau ; (ii) renforcement des capacités des agences de l'eau et des autres parties prenantes ; (iii) amélioration du système national d'information sur l'eau ; (iv) recherche-développement dans le domaine de l'eau ; (v) protection des ressources en eau et (vi) communication, plaidoyer et prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau.

### ***EA.2.3. Les besoins en eau potable sont satisfaits durablement***

---

<sup>10</sup> La Contribution financière en matière d'eau (CFE) est une taxe parafiscale reconnue par la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau. Elle comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau. A ce jour, seule la taxe de prélèvement de l'eau brute est effective. Elle couvre les usages suivants : production d'eau potable ; activités minières et industrielles ; travaux de génie civil ; activités agricoles, pastorales et piscicoles). Les autres aspects de la CFE ne sont pas encore effectifs du fait de l'inexistence des textes d'application. L'indicateur retenu permet d'apprécier la capacité des agences à mobiliser des ressources internes sur la base des prévisions annuelles).

Il s'agit de faire passer le taux d'accès national à l'eau potable de 71,9% en 2015 à 95% en 2027, le taux de fonctionnalité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP) en milieu rural (système d'AEPS) de 84,10% en 2015 à 100% en 2027, et le taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages) de 88,70% en 2015 à 100% en 2027.

Pour ce faire, il s'agira de mener les actions suivantes : (i) accès universel à l'eau potable ; (ii) gestion du service public de l'eau et (iii) renforcement du cadre institutionnel.

### **Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie**

L'objectif stratégique de cet axe est de *promouvoir un assainissement durable pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations*. Il induit trois effets attendus : **EA.3.1** : Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus, **EA.3.2** : la croissance urbaine est planifiée et maîtrisée et **EA.3.3** : l'assainissement des eaux usées et excréta est assuré durablement.

#### ***EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus***

Cela se traduit par une augmentation du pourcentage de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides de 22,29% en 2016, à 60% en 2027, de la superficie cumulée base 2015 d'espaces verts reboisés dans les communes urbaines de 75 ha en 2015 à 225 ha en 2027, de la proportion d'établissements primaires et secondaires où l'éducation environnementale est enseignée de 3% en 2015 à 100% en 2027 et de porter le taux moyen de mise en œuvre des PGES à 100%.

Les principales actions à mener portent sur : (i) évaluations et inspections environnementales, (ii) lutte contre les pollutions et nuisances, (iii) radioprotection et sûreté radiologique, (iv) sécurité radiologique et nucléaire, (v) aménagements paysagers et écologie urbaine, (vi) éducation environnementale, (vii) promotion du traitement et du recyclage des déchets solides, (viii) inspection et contrôle des dispositifs de sécurité sur les sites abritant les activités de biotechnologie moderne.

#### ***EA.3.2 La croissance urbaine est planifiée et maîtrisée***

En matière d'assainissement du cadre urbain, la perspective est d'accroître le nombre de villes disposant de Schéma-directeur de drainage des eaux pluviales (SDDEP) et de Schéma directeur de

gestion des déchets urbains (SDGDU) opérationnels de 2 en 2016 à 47 en 2027. Par ailleurs, le linéaire du réseau d'assainissement pluvial sera accru de 250 km en 2027.

La réalisation de l'effet attendu consiste en la réalisation des actions suivantes : (i) élaboration des SDDEP, (ii) élaboration des SDGDU et (iii) construction de réseaux primaires de drainage en priorité dans les chefs-lieux de région.

***EA. 3.3. Un assainissement des eaux usées et excréta est assurée durablement***

Il s'agit de faire passer le taux d'accès national à l'assainissement de 18% en 2015 à 34% en 2020 et à 81,40% en 2027 et la proportion de villages et secteurs certifiés "fin de la défécation à l'air libre (FDAL)" de 1% en 2015 à 30% en 2020 et à 80% en 2027.

Pour ce faire, il s'agit de mener les actions suivantes : (i) éradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement; (ii) réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement; (iii) optimisation de la gestion et de la valorisation des eaux usées et boues de vidanges; (iv) développement de la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta.

### **III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION**

Cette partie aborde les dispositions de mise en œuvre, le mécanisme de suivi-évaluation et les modalités de financement.

#### **III.1. Dispositions de mise en œuvre**

La réussite de la politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » passe par la mise en place d'un dispositif efficace comprenant des instruments, des acteurs et un cadre organisationnel de mise en œuvre.

##### **III.1.1. Les instruments de mise en œuvre**

La politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » est mise en œuvre à travers des plans d'actions opérationnels triennaux glissants élaborés par les différents départements ministériels conformément aux orientations et priorités définies dans la politique sectorielle. Ces plans d'actions opérationnels sont déclinés en programmes annuels de performance (PAP), en plans de travail et budget annuel (PTBA) et en projets et programmes élaborés de façon participative.

Au niveau régional, la mise en œuvre de la politique par les collectivités territoriales se fera à travers les Plans régionaux de développement (PRD) et les Plans communaux de développement (PCD).

Dans l'optique d'une plus grande appropriation de la politique par les acteurs et d'une meilleure visibilité du secteur, une stratégie de communication sera élaborée. Au niveau ministériel, les activités de communication et d'information seront intégrées dans les différents plans d'actions.

##### **III.1.2. Les acteurs de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la PS-EEA est assurée par plusieurs groupes d'acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés à la base, les burkinabé de l'extérieur, les ONG et associations de développement, le secteur privé, les organisations professionnelles et les partenaires techniques et financiers. Il est attendu de chaque acteur, l'exécution pleine et efficace des rôles qui lui sont assignés.

- **L'Etat**

La politique est mise en œuvre par les ministères en charge de l'Eau, de l'environnement et de l'urbanisme à travers leurs structures centrales et déconcentrées. Il s'agit principalement pour l'Etat d'assurer: (i) l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans opérationnels de la PS-EEA ; (ii) la réalisation des investissements ; (iii) la création de conditions favorables aux interventions des autres acteurs ; (iv) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel; (v) la mobilisation et la gestion efficace des ressources financières, matérielles et humaines de qualité ; (vi) le suivi-évaluation et contrôle ; (vii) la coordination des interventions au niveau national ; (viii) la formation et l'appui-conseil aux acteurs du secteur; (ix) le développement de la recherche-action pour la mise au point de technologies adaptées aux besoins du secteur.

- **Les collectivités territoriales**

Elles jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique du secteur. En effet, conformément à la loi n°055-2004 /AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales et ensemble son modificatif, les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et de l'aménagement urbain ont été transférés aux collectivités territoriales qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

De façon générale, les collectivités territoriales ont pour rôle de participer:(i) à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies opérationnelles ; (ii) à la mise en œuvre des plans opérationnels et d'investissement à travers les PCD et les PRD ; (iii) au financement de certains projets ; (iv) à la formation et à l'appui/conseil des différents acteurs ; (v) à l'animation des cadres de concertation et de dialogue ; (vi) à la production de données statistiques pour le suivi de la mise en œuvre de la politique.

- **Le secteur privé**

Il est composé des opérateurs privés nationaux et internationaux. Il intervient dans le financement et dans l'exécution des travaux dans le secteur EEA. Il participe également aux cadres de dialogue et aux mécanismes de suivi-évaluation. La qualité des ouvrages dépend en grande partie de la performance de ce groupe d'acteurs.

- **Les ONG et associations de développement**



Elles jouent un rôle de veille citoyenne et contribuent : (i) à la mobilisation sociale, (ii) à l'information et l'éducation des citoyens, (iii) à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, stratégies et programmes du secteur. En outre, les ONG et associations de développement participent aux cadres de dialogue et assurent la promotion des techniques, connaissances et de bonnes pratiques en matière de développement.

- **Les partenaires techniques et financiers (PTF)**

Ce groupe d'acteurs regroupe les agences de coopération bilatérale et multilatérale et les Organisations intergouvernementales (OIG). Leurs rôles dans la mise en œuvre de la politique consistent en : (i) la participation au dialogue politique avec le Gouvernement ; (ii) la participation à la concertation avec les différents acteurs ; (iii) l'assistance technique dans la mise en œuvre de la politique ; (iv) la contribution à la mobilisation des ressources financières nécessaires et (v) la participation au suivi-évaluation.

- **Les organisations professionnelles**

Elles contribuent à l'organisation, à la formation et à l'information des acteurs. Elles assurent également la préservation, la valorisation et la promotion des filières d'activités dans le secteur.

### **III.1.3. L'organe et les instances de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la PS-EEA se base principalement sur un (1) organe et une (1) instance.

- **L'organe**

Au niveau central, le Cadre sectoriel de dialogue « Environnement, Eau et Assainissement » (CSD-EEA) constitue l'organe de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique sectorielle.

**Le cadre sectoriel de dialogue du secteur « Environnement, Eau et Assainissement » (CSD-EEA)**, qui regroupe les acteurs intervenant dans le secteur joue le rôle de Comité d'orientation et de Pilotage de la politique. Il a pour attributions de : (i) coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique, (ii) apprécier la mise en œuvre à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet; (iii) donner des directives aux acteurs ministériels pour la conduite des actions qui leur incombent ; (iv) assurer le dialogue sur la politique sectorielle, les appuis budgétaires sectoriels et l'efficacité de la coopération au développement et (v) organiser les revues

à mi-parcours et annuelles du secteur. Le CSD-EEA se compose des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé, des ONG et associations et des PTF.

Le CSD est animé par un secrétariat technique assuré par la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du Ministère en charge de l'Eau en collaboration avec les DGESS des Ministères en charge de l'environnement et de l'urbanisme. A cet effet, chaque sous-secteur est chargé de collecter et d'analyser les informations relevant de sa thématique et de transmettre un rapport au secrétariat technique du CSD pour consolidation. En outre, chaque sous-secteur est chargé de mener des études spécifiques et le dialogue sur des sujets d'intérêt pour le secteur.

Au niveau régional, la politique sectorielle EEA sera coordonnée par le cadre régional de dialogue (CRD). Le CRD coordonne le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES dans la région concernée, à travers le Plan régional de développement (PRD) et les Plans communaux de développement (PCD) ; apprécie de la mise en œuvre du PRD et des PCD à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet ; donne des directives aux acteurs régionaux pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier l'impact ; et assure le dialogue sur le PRD.

- **Les instances**

**La Revue sectorielle du CSD-EEA.** La revue sectorielle se tient deux fois par an : une revue à mi-parcours et une revue annuelle. La revue annuelle fait le point de l'état des réalisations physiques et financières des programmes, apprécie l'atteinte des cibles fixées et formule des recommandations en vue de l'amélioration des performances du secteur pour les prochaines années. La revue sectorielle à mi-parcours fait le point sur l'état d'avancement des réalisations physiques et financières au 30 juin de l'année en cours. Elle permet de relever les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations visant à améliorer les performances.

**Les revues régionales des CRD .** Elles ont lieu deux fois l'année : une revue régionale annuelle et une revue régionale à mi-parcours. La revue régionale annuelle examine et valide le rapport de performance régionale de la mise en œuvre du PRD et des PCD élaborés pour les années écoulées, sur la base du cadre régional de mesure de performance. La revue régionale à mi-parcours examine et valide le bilan régional de la mise en œuvre du PRD et des PCD à mi-parcours

de l'année en cours, sur la base du cadre régional de mesure de performance. Elle statue sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

## **III.2. Le suivi et l'évaluation**

### **III.2.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation**

Un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace requiert la mise en place d'un dispositif de planification, de suivi et d'évaluation basé sur un système d'information statistique fonctionnel et performant.

Le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique sectorielle est assuré par le CSD. Il est chargé de collecter et d'analyser des données pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes et des programmes et (iii) les résultats atteints. Ce dispositif est alimenté par les cadres régionaux de concertations, les acteurs ministériels au niveau central et les groupes thématiques. Il implique tous les acteurs que sont : l'administration publique, les organisations professionnelles, les opérateurs privés, les ONG et associations, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et les communautés à la base).

Au niveau du secteur EEA, le dispositif de suivi-évaluation du CSD-EEA est piloté par le cadre sectoriel de dialogue à travers le secrétariat technique du CSD. Les travaux du secrétariat sont alimentés par les données examinées et validées par les différents programmes ou toutes autres instances et les résultats des réflexions des groupes thématiques.

**Au niveau régional**, le dispositif est animé et coordonné à travers les cadres de concertation qui sont alimentés par les données collectées au niveau des différents acteurs régionaux de mise en œuvre des programmes.

Par ailleurs, ce dispositif pourrait s'étendre jusqu'au niveau communal.

La politique fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée au cours de l'année 2022, et fera l'état de fonctionnement de l'ensemble

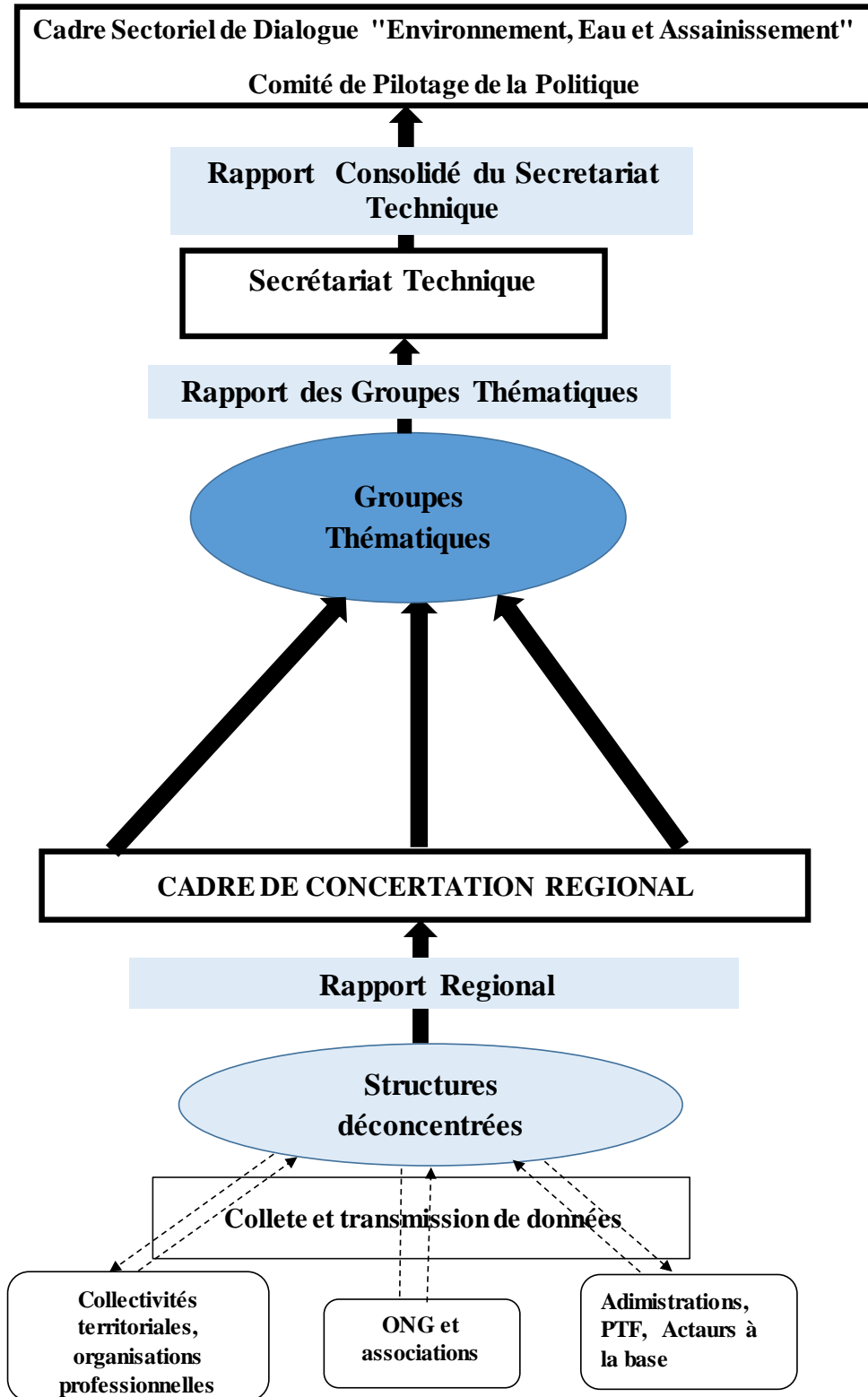
des organes et examinera l'atteinte des objectifs de la politique par rapport aux cibles fixées. Cette évaluation permettra de réviser en cas de besoin la logique des interventions pour une amélioration des performances du secteur. Quant à l'évaluation finale, elle se fera à la fin de la mise en œuvre de la politique et permettra de mesurer les performances du secteur. Ces évaluations peuvent être internes ou externe.

Pour la conduite de l'évaluation interne, il sera mis en place une commission ad'hoc sous la responsabilité de la DGEES du ministère en charge de l'eau. Quant aux évaluations externes, elles feront appel à l'expertise indépendante sous la supervision du CSD-EEA qui est l'organe chargé du suivi du processus.

Pour assurer un meilleur suivi, des moyens requis devront être mobilisés et mis à la disposition des acteurs pour générer et diffuser les informations analytiques qui éclaireront les décisions des politiques et des responsables de programmes. Aussi, la cohérence des différents projets et programmes du secteur avec la politique, ainsi que leur alignement au dispositif de suivi et d'évaluation. En outre, il faudrait assurer une désagrégation des données selon le genre.

Le dispositif de suivi évaluation pourrait se présenter comme suit :

**SCHEMA DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION**



### **III.2.2 Les outils de suivi et d'évaluation**

Le suivi et l'évaluation de la politique se feront à travers le renseignement des outils suivants : (i) cadre logique sectoriel, (ii) le cadre sectoriel de mesure de performance, (iii) le cadre logique des plans d'actions opérationnels des différents ministères, et (iv) le cadre de suivi de la mise en œuvre des réformes stratégiques et des investissements structurants.

La production de rapports semestriels et annuels permettra de renseigner l'ensemble de ces outils. L'ensemble des outils de suivi-évaluation élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle pourra se baser sur les systèmes de suivi-évaluation existants dans le secteur, notamment :

- le Dispositif Intégré de Suivi évaluation du PN-AEP, PN-AEUE, PNAH, PN-GIRE et du PGEA ;
- le Système national d'information sur l'eau (SNIEau) ;
- l'observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)
- le Système d'Information, de Planification et de Suivi-Evaluation des Activités (SIPSEA) pour un suivi de qualité de la mise en œuvre des actions et des activités en matière d'environnement et de développement durable ;
- le Système d'Information Urbain (SIU).

### **III.3. Mécanisme de financement**

La mobilisation des moyens financiers et matériels est fondamentale et conditionne la réussite de la mise en œuvre de la Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement ». Les investissements requis étant énormes, la stratégie de financement s'articule autour de la mobilisation des ressources aussi bien internes qu'externes. Pour la mise en œuvre de ces financements, le Gouvernement privilégiera l'appui budgétaire global et/ou sectoriel. Toutefois, les autres formes de financement, tels que le partenariat Public Privé (PPP), les Paniers communs, les conventions et accords de financement des projets/programmes, et les sources de financement internes (contributions des bénéficiaires, contribution financière en matière d'eau (CFE), contributions en matière de logements et la fiscalité environnementale) pourront être utilisées pour la réalisation de certaines opérations.

Les modalités de mobilisation et de gestion des financements spécifiques régies par les textes de lois devront être respectées. Le suivi de ces financements se fera à travers le budget-programme.

Le financement de la PS-EEA sera assuré par les groupes d'acteurs suivants :

❖ **L'Etat**

Il intervient dans le financement de la PS-EEA à travers les allocations budgétaires. La contribution de l'Etat se fera sous forme de financement direct des investissements structurants, de la prise en charge des contreparties nationales prévues dans les projets/programmes, des dépenses régulières des ministères et institutions du secteur. Cette contribution peut se faire également à travers les fonds spécifiques de développement du secteur (FIE) et les recettes fiscales internes du secteur (la fiscalité environnementale et la contribution financière en matière d'eau).

❖ **Les Partenaires techniques et financiers**

Les interventions des PTF se feront sous forme d'appui budgétaire sectoriel, de panier commun et de financement de projets et programmes. En outre, certaines interventions des PTF pourraient provenir des opportunités de financement au niveau international telles que les financements innovants.

❖ **Les ONG et Associations de développement**

Elles participeront au financement de la mise en œuvre de la politique sectorielle sous différentes formes qui leurs sont appropriées.

❖ **Les collectivités territoriales**

Leurs interventions se feront à travers la prise en compte et la budgétisation effective des actions de la PS-EEA dans les Plans Communaux de Développement (PCD) et les Plans Régionaux de Développement (PRD). La coopération décentralisée pourra jouer un rôle important dans le financement de ces plans locaux de développement.

❖ **Les communautés à la base**

En tant que bénéficiaires et acteurs de la mise en œuvre de la politique, elles participeront avec le concours des compatriotes de l'étranger et des organisations professionnelles au financement de la politique sous différentes formes selon le principe de la participation.

❖ **Le secteur privé**

Les opérateurs privés nationaux comme étrangers intervenant dans le secteur constituent une source de financement importante pour la réalisation de certains types d'investissements. Le Partenariat public privé (PPP) constitue à cet effet un outil privilégié de financement de la mise en œuvre des actions du secteur.

Les interventions des investisseurs privés sont attendues davantage dans le financement des investissements structurants. En outre, les banques et institutions de microfinance devront mettre en œuvre une politique de crédit adaptée aux besoins des acteurs du secteur.

#### **III.4. Renforcement de capacités**

L'analyse diagnostic a relevé une faiblesse des ressources humaines des départements ministériels du secteur. En effet, sur le plan des effectifs, le recrutement effectué par la Fonction Publique ne suffit pas à satisfaire les besoins. Aussi, les dotations budgétaires allouées aux ministères pour des recrutements sur mesures nouvelles s'avèrent très insuffisantes.

En outre, on note souvent une inadéquation entre les profils des agents et les postes occupés se traduisant parfois par une mauvaise exploitation des ressources humaines à travers le sous-emploi de certains agents qualifiés et la surcharge pour les autres. Enfin, le système de motivation basé essentiellement sur le versement mensuel des salaires, les avancements et les distinctions honorifiques parcimonieuses n'est pas des plus attrayants.

Au regard de cette situation, il apparaît nécessaire en collaboration avec les autres secteurs de planification de :

- recruter davantage d'agents en lien avec les besoins spécifiques du secteur;
- renforcer l'offre de formation initiale prenant en compte les besoins spécifiques du secteur ;
- renforcer les capacités des autres acteurs qui travaillent avec les ministères du secteur ;
- veiller à la formation continue des agents ;
- adopter un système de motivation plus attractif ;
- veiller à une meilleure adéquation entre les profils et les postes occupés.



#### **IV. L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES.**

Plusieurs risques peuvent constituer un frein à l'opérationnalisation de la Politique Sectorielle EEA. Ces risques imputables à l'environnement national, sous-régional et international doivent être minimisés en vue de l'atteinte des objectifs visés par la politique. Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des résultats sont : (i) l'instabilité socio-politique et institutionnel ; (ii) l'insécurité ; (iii) les aléas climatiques, (iv) l'insuffisance des ressources financières.

##### **IV.1. L'instabilité socio-politique et institutionnelle**

La dégradation du contexte sociopolitique est un risque qui peut compromettre la réussite de la PS-EEA. La stabilité du contexte sociopolitique est déterminante pour l'adhésion des populations, la confiance des partenaires techniques et financiers et la mobilisation des ressources financières. La promotion de la bonne gouvernance, basée sur le principe de la subsidiarité, le respect des procédures de passation des marchés, de gestion administrative et financière, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, l'alignement et l'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers devront permettre de réduire les risques des écarts de gestion budgétaire.

Egalement, la stabilité du cadre institutionnel de gestion de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et la collaboration de tous les acteurs du secteur sont d'une importance fondamentale pour un bon pilotage de la politique. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du secteur sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de la Politique sectorielle.

Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d'une participation effective de tous les acteurs.

##### **IV.2. L'insécurité**

Le Burkina Faso fait face actuellement à la menace des mouvements terroristes et à l'insécurité qui entravent la mise en œuvre des activités dans les zones à risque. La sécurisation des personnes et des biens est donc une condition indispensable au succès de la mise en œuvre de la politique.

Il importe alors de veiller au renforcement des capacités de renseignement et d'interventions des forces de défense et de sécurité et de la coopération militaire et sécuritaire, tant au niveau national que sous régional.

### **IV.3. Les aléas climatiques**

Le secteur « Environnement, Eau et Assainissement » est vulnérable aux effets des changements climatiques. Les impacts négatifs de ces derniers sur l'environnement, les ressources en eau et le cadre de vie sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la politique sectorielle.

Il est nécessaire que les autorités nationales accordent une grande importance à tout le secteur. Il s'agit particulièrement de renforcer les systèmes d'information et les capacités à long terme des cadres institutionnels impliqués dans l'adaptation aux changements climatiques et mettre en œuvre un mécanisme financier et durable en matière d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et de résilience aux effets néfastes des changements climatiques.

### **IV.4. Crises socio-économique et financière au niveau national et international**

La mise en œuvre de la politique sectorielle nécessite des ressources financières importantes. La faible mobilisation des ressources aussi bien nationales qu'internationales pourrait compromettre la réalisation des objectifs de la politique. La contribution du budget de l'Etat ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins du secteur qui sont énormes. Egalement, les contributions des PTF sont fortement tributaires de l'environnement économique international marqué par des crises socio-économiques et financières susceptibles d'affecter les capacités de financement du secteur.

Il importe donc de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national et une diversification des sources de financement externes.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Cadre logique de la politique sectorielle

<b>Intitulé du référentiel sectoriel :</b>	Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »
<b>Impact escompté du PNDES :</b>	(i) L'accélération du niveau de développement du capital humain  (ii) Le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.
<b>Contribution de la PS à l'impact (OG_PS)</b>	Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations
<b>Impacts escomptés de la PS</b>	« l'accès durable de tous aux ressources en eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité est garanti ».

<b>Objectif stratégique (PNDES) 3.5 : Inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales</b>							
<b>Objectif stratégique 1 : Renforcer la gouvernance environnementale dans l'optique d'une transition vers une économie verte et inclusive</b>							
<b>EA.1.1. : Les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable sont renforcées</b>							
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2015)</b>	<b>Cibles 2020</b>	<b>Cibles finales PS</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsable</b>	<b>Hypothèses/Risques</b>
	Taux de mise en œuvre des recommandations des conférences du CONADD	35%	100%	100%	Rapport d'activité du SP/CNDD	SP/CNDD/MEEVCC	Non adhésion des acteurs
	Taux de renseignement des indicateurs de l'observatoire national pour l'environnement et le développement durable (ONEDD)	35%	90%	100%	Rapport d'activité du SP/CNDD	SP/CNDD/MEEVCC	
	Proportion d'instruments de la PNDD fonctionnels.	10%	70%	100%	Rapport d'activité du SP/CNDD	SP/CNDD/MEEVCC	
<b>EA.1.2. Les actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre, la résilience aux effets néfastes des changements climatiques et la promotion de l'économie verte sont renforcées</b>							
<b>Code</b>	<b>Indicateurs d'effet</b>	<b>Valeurs de référence (2015)</b>	<b>Cibles 2020</b>	<b>Cibles finales PS</b>	<b>Source de vérification</b>	<b>Responsable</b>	<b>Hypothèses/Risques</b>
	Nombre d'emplois verts décents créés	4 114	50 000	1 200 000	Rapport d'étude de la DGEVCC	DGEVCC/MEEVCC	Manque de professionnalisme des acteurs
	Nombre d'éco-villages créés	0	2 000		Rapport d'activité de la DGEVCC	DGEVCC/MEEVCC	Non adhésion des acteurs
	Quantité de carbone séquestrée	ND	8 000 000	24 000 000	Rapport d'inventaire des gaz à effet de Serre de la DGEVCC	DGEVCC/MEEVCC	Non maîtrise de la dégradation des écosystèmes, insuffisance d'expertise nationale
<b>Objectif stratégique 3.4 (PNDES) : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie</b>							

**Objectif stratégique 2 (PS): Satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique.**

**EA.2.1 la disponibilité en eau est assurée durablement**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2015)	Cibles 2020	Cibles finales PS	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
	Capacité de stockage en eau de surface	5 031 millions m <sup>3</sup>	6 441,12 millions de m <sup>3</sup>	6 732 millions de m <sup>3</sup>	Rapport d'évaluation du PNAH	DGIH/MEA	Insuffisance des ressources financières, aléas climatiques, défaillance des prestataires
	Nombre cumulé de nouveaux barrages réalisés	2	29	46	Rapport d'évaluation du PNAH	DGIH/MEA	
	Nombre cumulé des barrages réhabilités	2	58	157	Rapport de performance du PNAH	DGIH/MEA	
	Taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques	53,60%	59,60%	73,40%	Rapport d'étude	DGIH/MEA	

**EA.2.2 les besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques sont satisfaits durablement**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2015)	Cibles 2020	Cibles finales PS	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
	Proportion des retenues d'eau de surface avec protection des berges	13%	25%	100%	Rapport de performance du PN-GIRE	SP/GIRE	Non adhésion des acteurs, la dégradation continue des terres
	Nombre de polices de l'eau opérationnelles	1	13	13	Rapport de performance du PN-GIRE	DGRE	Non adhésion des acteurs
	Taux de recouvrement de la contribution financière en matière d'eau programmée annuellement.	100%	100%	100%	Rapport de performance du PN-GIRE	SP/GIRE	

**Objectif stratégique (PNDES) 2.5 : Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité**

**Objectif stratégique 2: Satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique.**

**EA.2.3 les besoins en eau potable sont satisfaits durablement**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2015)	Cibles 2020	Cibles finales PS	Source de vérification	Responsable	Hypothèses/Risques
------	---------------------	-----------------------------	-------------	-------------------	------------------------	-------------	--------------------

	Taux d'accès national à l'eau potable de 71,9%	71,90%	79,20%	95%	Rapport de performance du PN-AEP	DGEP, ONEA	Conditions hydrogéologiques, défaillance des prestataires, mise en œuvre insuffisantes des principes et des dispositions de la réforme de système de gestion des infrastructures hydrauliques par les communes, les AUE et les fermiers
	Taux de fonctionnalité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP) en milieu rural (système d'AEPS)	84,10%	95,00%	100%	Rapport de performance du PN-AEP	DGEP/MEA	
	Taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages)	88,70%	95,00%	100%	Rapport de performance du PN-AEP	DGEP/MEA	

**Objectif stratégique (PS) 3 : Promouvoir un assainissement durable pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations**

**EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2015)	Cibles 2020	Cibles finales PS	Source de vérification	Responsable	Hypothèses/Risques
	Proportion de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides	13%	25%	60%	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	Non adhésion des acteurs
	Superficie cumulée base 2015 des espaces verts reboisés dans les communes urbaines	75 ha	150 ha	225 ha	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	
	Proportion d'établissements primaires et secondaires où l'éducation environnementale est enseignée	3%	30%	100%	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	
	Taux moyen de mise en œuvre des PGES	ND	100%	100%	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	

**EA.3.2 la croissance urbaine est planifiée et maîtrisée**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2015)	Cibles 2020	Cibles finales PS	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
------	---------------------	-----------------------------	-------------	-------------------	------------------------	--------------	--------------------

	Nombre de villes disposant de Schéma-directeur de drainage des eaux pluviales (SDDEP) opérationnels	2	47	49	Rapport de performance de la DGUVT	DGUVT	Non adhésion des acteurs
	Nombre de villes disposant de Schéma directeur de gestion des déchets urbains (SDGDU) opérationnel	2	47	49	Rapport de performance de la DGUVT	DGUVT	
	Linéaire du réseau d'assainissement pluvial	ND	120 km	250 km	Rapport de performance de la DGUVT	DGUVT	

**EA.3.3 l'assainissement des eaux usées et excréta est assurée durablement**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2015)	Cibles 2020	Cibles finales PS	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
	Taux d'accès national à l'assainissement	18%	34%	81,40%	Rapport de performance du PN-AEUE	DGA, ONEA	Pesanteurs socio-culturelles, Non adhésion des acteurs
	Proportion de villages et secteurs certifiés "fin de la défécation à l'air libre (FDAL)"	1%	30%	80%	Rapport de performance du PN-AEUE	DGA/MEA	

## Annexe 2 : Cadre de mesure de performance de la politique sectorielle

Objectif stratégique (PNDES) 3.5 : Inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales										
Objectif stratégique 1 : Renforcer la gouvernance environnementale dans l'optique d'une transition vers une économie verte et inclusive										
EA.1.1. : Les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable sont renforcées										
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsable	Valeurs de référence (2015)	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Taux de mise en œuvre des recommandations des conférences du CONADD	Rapport d'activité du SP/CNDD	SP/CNDD/MEEVCC	35%	100%	100%				
	Taux de renseignement des indicateurs de l'observatoire national pour l'environnement et le développement durable (ONEDD)	Rapport d'activité du SP/CNDD	SP/CNDD/MEEVCC	35%	90%	100%				
	Proportion d'instruments de la PNDD fonctionnels.	Rapport d'activité du SP/CNDD	SP/CNDD/MEEVCC	10%	70%	100%				
EA.1.2. : Les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable sont renforcées										
Code	Indicateurs d'effets	Sources	Responsable	Valeur de référence (2015)	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Nombre d'emplois verts décents créés	Rapport d'étude de la DGEVCC	DGEVCC/MEEVCC	4 114	50 000	1 200 000				
	Nombre d'éco-villages créés	Rapport d'activité de la DGEVCC	DGEVCC/MEEVCC	0	2 000					
	Quantité de carbone séquestrée	Rapport d'inventaire des gaz à effet de Serr de la DGEVCC	DGEVCC/MEEVCC	ND	8 000 000	24 000 000				
Objectif stratégique 3.4 (PNDES) : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie										



**Objectif stratégique 2 (PS): Satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique.**

**EA.2.1 la disponibilité en eau est assurée durablement**

Code	Indicateurs d'effets	Sources	Responsable	Valeur de référence (2015)	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Capacité de stockage en eau de surface (millions de m3)	Rapport d'évaluation du PNAH	DGIH/MEA	5031	6441,12	6 732				
	Nombre cumulé de nouveaux barrages réalisés	Rapport d'évaluation du PNAH	DGIH/MEA	2	29	46				
	Nombre cumulé des barrages réhabilités	Rapport de performance du PNAH	DGIH/MEA	2	58	157				
	Taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques (%)	Rapport d'étude	DGIH/MEA	53,6	59,6	73,4				

**EA.2.2 les besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques sont satisfaits durablement**

Code	Indicateurs d'effets	Sources	Responsable	Valeur de référence (2015)	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Proportion des retenues d'eau de surface avec protection des berges (%)	Rapport de performance du PN-GIRE	SP/GIRE	13	25	100				
	Nombre de polices de l'eau opérationnelles	Rapport de performance du PN-GIRE	DGRE	1	13	13				
	Taux de recouvrement de la contribution financière en matière d'eau programmée annuellement(%)	Rapport de performance du PN-GIRE	SP/GIRE	100	100	100				

**Objectif stratégique (PNDES) 2.5 : Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité**

**Objectif stratégique 2: Satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique.**

**EA.2.3 les besoins en eau potable sont satisfaits durablement**

Code	Indicateurs d'effets	Sources	Responsable	Valeur de référence (2015)	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Taux d'accès national à l'eau potable (%)	Rapport de performance du PN-AEP	DGEP, ONEA	71,9	79,2	95				
	Taux de fonctionnalité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP) en milieu rural (système d'AEPS) (%)	Rapport de performance du PN-AEP	DGEP/MEA	84,1	95	100				
	Taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages) (%)	Rapport de performance du PN-AEP	DGEP/MEA	88,7	95	100				

**Objectif stratégique (PS) 3 : Promouvoir un assainissement durable pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations**

**EA. 3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus**

Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsable	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Proportion de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides (%)	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	13	25	60				
	Superficie cumulée base 2015 des espaces verts reboisés dans les communes urbaines (ha)	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	75	150	225				

	Proportion d'établissements primaires et secondaires où l'éducation environnementale est enseignée (%)	Rapport de performance de la DGPE	DGPE	3	30	100				
--	--	-----------------------------------	------	---	----	-----	--	--	--	--

### EA.3.2 la croissance urbaine est planifiée et maîtrisée

Code	Indicateurs d'effets	Sources	Responsable	Valeur de référence	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Nombre de villes disposant de Schéma-directeur de drainage des eaux pluviales (SDDEP)	Rapport de performance de la DGUVT	DGUVT	2	47	49				
	Nombre de villes disposant de Schéma directeur de gestion des déchets urbains (SDGDU)	Rapport de performance de la DGUVT	DGUVT	2	47	49				
	Linéaire du réseau d'assainissement pluvial (km)	Rapport de performance de la DGUVT	DGUVT	ND	120	250				

### EA.3.3 l'assainissement des eaux usées et excréta est assurée durablement

Code	Indicateurs d'effet (PNDES)	Sources	Responsable	Valeurs de référence	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2027	2018	2019	2020	
	Taux d'accès national à l'assainissement (%)	Rapport de performance du PN-AEUE	DGA, ONEA	18	34	81,4				
	Proportion de villages et secteurs certifiés "fin de la défécation à l'air libre (FDAL)" (%)	Rapport de performance du PN-AEUE	DGA/MEA	1	30	80				

**Annexe 3 : Matrice des reformes stratégiques et des investissements structurants du secteur (extrait de la MRSIS du PNDES, 2016-2020)**

Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE					PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)					Sources de financement		
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019		2020	Cout Total
<b>Axe 2 : développer le capital humain</b>													
<b>Objectif stratégique 2.5 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité</b>													
Réaliser 87 réseaux d'Approvisionnement en eau potable (AEP) multi-villages	ONEA/MEA	-	1	2	29	29	0	0,780	33,940	33,940	33,940	102,600	Etat; PTF(AFD); Financement à rechercher
Réaliser 10 376 forages neufs et réhabiliter 3 020	DGEP/ONEA/MEA	réaliser 1 619 et réhabiliter 549	réaliser 1 623 et réhabiliter 890	réaliser 2378 et réhabiliter 890	réaliser 2 378 et réhabiliter 345	réaliser 2 378 et réhabiliter 346	7,590	12,756	23,218	23,218	23,218	69,654	Etat; AFD; EIG ; FSD + à rechercher
Réaliser 611 Adductions d'eau potable et réhabiliter 225	DGEP/MEA	réaliser 83 et réhabiliter 32	réaliser 52 et réhabiliter 26	réaliser 158 et réhabiliter 54	réaliser 159 et réhabiliter 57	réaliser 159 et réhabiliter 56	-	7,741	34,129	34,129	34,129	110,128	Etat; AFD; FSD; à rechercher
Elaborer et adopter une stratégie de Partenariat public-privé et mécanisme réglementaire dans le secteur de l'eau dans les zones rurales et semi-urbain au Burkina Faso	MEA	X	X	X	X	X	0,008	0,01	0,12	1,217	0,98	2,335	Etat+PTF Financement à rechercher
Adopter la Politique	MEA		X	X	-	-	-	-	0,118	-	-	0,118	Etat+PTF Financement à rechercher

Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)						Sources de financement		
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	Coût Total			
Nationale de l'Eau															
Adopter une nouvelle politique tarifaire de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain	MEA		X	X	X	X		0,054	0,054	0,054	0,054	0,217	ETAT, PTF		
Réaliser la station d'épuration (STEP) de Bobo phase II	ONEA/MEA				X				0	0	3		3	A rechercher	
Réaliser 50 Km de réseaux d'assainissement collectif et semi-collectif à Ouagadougou et Bobo Dioulasso	ONEA/MEA	-	-											5	AFD ; PTF (à rechercher)
Construire 7 stations de traitement de boue de vidange (STBV)	ONEA/MEA	-	réalisation de 06 études de faisabilité technique	finalisation des études de faisabilités des STBV et de réalisation de 02 STBV		3			1,75	2,25	1,50		5,500		BM ; PTF (à rechercher)
Réaliser 458 300 latrines familiales et 5 440 latrines institutionnelles et publiques	DGEP/ONEA/MEA	réaliser 49 027 latrines familiales et 1 337 latrines institutionn	réaliser 60 778 latrines familiales et 944 latrines institutionn	réaliser 106 537 latrines familiales et 1 068 latrines institutionn	réaliser 135 421 latrines familiales et 1 023 latrines institution	réaliser 106 537 latrines familiales et 1 068 latrines institutionnelles et publiques		7,240	26,360	26,360	26,360	26,360	112,700		ETAT, ONEA, PTF (AFD, Kfw, DANIDA, Suède UNICEF),

Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)						Sources de financement
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	Cout Total	
		elles et publiques	elles et publiques	elles et publiques	nelles et publiques								
Créer cinq (05) unités industrielles de traitement et de valorisation des déchets urbains	DGPE/MEE VCC	X	X	X	3	2	0	0,5	2,5	6	6	15	Etat, PTF
Créer treize (13) unités de recyclage des déchets plastiques dans les régions	DGPE/MEE VCC	2	4	4	3	X	0,14	0,3	0,3	0,3	0,14	1,3	
Réaliser l'assainissement dans les capitales régionales	DGUVT/M UH	0	28,75	25,75	43,77	43,77	0	1,2938	1,159	1,969	1,969	6,391	Etat, PTF
Construire le réseau d'assainissement pluvial dans les treize (13) villes capitales régionales (élaboration des schémas directeurs de drainage des eaux de pluie et mise en place de réseaux primaires de drainage)	DGUVT/M UH	1	11	15	15	4	0,052	0,55	0,75	0,75	0,2	2,302	Etat, PTF
Exécuter les travaux de construction des	SONATUR/MUH	-	-	4625 ml	-	-	-	-	0,71	-	-	-	SONATUR

Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE					PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)							Sources de financement
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	Cout Total	
collecteurs revêtus servant d'exutoires au réseau d'assainissement à la suite de la section 447 de Bobo 2010 et entre les sections 967 et 968 de Ouaga 2000 Extension Sud													
Elaborer les schémas directeurs de gestion de déchets pour quatre (04) communes urbaines du Burkina Faso	DGUVT/MUH	1	14	15	15	4	0,05	0,7	0,75	0,75	0,2	2,45	Etat, PTDIU
Viabiliser la Cité de l'amitié Inde-Burkina à Bassinko	UGP/LI-MUH		8,5					1,399				1,399	Etat
<b>Axe stratégique 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi</b>													
<b>Objectif stratégique 3.4: développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie</b>													
Restaurer, protéger et valoriser le lac Bam	DGIH/MEA		X	X	X	X	0	6,500	5,550	11,810	0,480	24,340	Etat; PTF(BOAD)
Construire le barrage de la Bougouriba Phase 1	DGIH/MEA			X	X	X	0		1,500	3,500	0,500	5,500	Etat; PTF
Construire le barrage hydro agricole et	DGIH/MEA		X	X	X	X		0,410	2,200	15,000	15,000	32,61	Etat; PTF

Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)						Sources de financement
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	Cout Total	
hydroélectrique de Bassiéri													
Construire le barrage hydro-agricole et électrique de Ouessa Phase 1	DGIH/MEA		X	X	X		0	1,105	2,579	-	-	3,684	Etat; PTF
Construire le barrage de Bambakari /Tin-Akoff 2e phase	DGIH/MEA		X	X	X	X	0	6,500	7,930	8,610	9,480	33	Etat; PTF(BOAD)
Construire 50 retenues d'eau dans les 13 régions	DGIH/MEA	-	X	X	X	X	0	29,000	33,500	21,500	11,500	96	Etat; PTF(BOAD)
Réaliser des aménagements hydro-agricoles à Banwaly dans la province du Houet	DGIH/MEA	-	X	X	X	X	0	0,380	0,890	14,630	14,000	30	Etat; PTF (BOAD; BIDC)
Restaurer, protéger et valoriser le lac Dem	DGIH/MEA	-	X	X	-	-	0	0,148	0,148		-	0,296	Etat
Réhabiliter le barrage souterrain de Naré	DGIH/MEA	-	X	X	X	-	0	0,048	0,397	0,260	-	0,705	Etat; BAD
Achever la construction du barrage de Samendeni (PDIS I)	DGIH/MEA	-	X	X	-	-	0	21,100	14,15	-	-	35,250	Etat; BID-; BOAD-; BIDC
Finaliser et adopter le SDAGE de	AEN	-	X	X	-	-	-	0,1472	0,0015	-	-	0,1487	CFE et Etat



Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE						PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)						Sources de financement
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	Coût Total	
l'agence de l'eau du Nakanbé													
Elaborer et adopter les SDAGE des agences de l'eau du Gourma et du Liptako	AEG et AEL	-	X	X	X	-	-	0,303	0,449	0,300	-	1,051	ASDI-DANIDA, Etat
<b>Objectif stratégique 3.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales</b>													
Accréditer des entités nationales pour les fonds climat	SP/CNDD/MEEVCC		X	X	X	X		0,12	0,23	0,17	-	0,520	ETAT, PTF
Atteindre les cibles nationales de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT)	SP/CNDD/MEEVCC		1	3	3	7	-	1,53	1,396	0,608	0,532	4,065	Etat PTF
Renforcer la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les référentiels sectoriels et les plans locaux de développement	SP/CNDD/MEEVCC		X	X	X	X	-	0,21	0,483	0,453	0,515	1,663	ETAT, PTF
Opérationnaliser l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable	SP/CNDD/MEEVCC		X	X	X	X		0,05	0,059	0,059	0,042	0,21	ETAT, PTF

Réformes stratégiques / Investissements structurants	PROGRAMMATION PHYSIQUE					PROGRAMMATION FINANCIERE ( en milliards de francs CFA)						Sources de financement	
	Structure responsable	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020		Cout Total
Créer 2 000 écovillages	DGEVCC/M EEVCC	X	X	X	X	X	0,052	6,61	9,712	22,5	33,126	72	ETAT, PTF
Elaborer la strategie REDD+	DGEVCC/M EEVCC	-	X	X	-	-	-	0,83	2,785	1,23	-	4,84	ETAT, PTF